

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION · 26, Rue Drouot, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 45<sup>e</sup> SEANCE

#### 1<sup>re</sup> Séance du Lundi 13 Novembre 1972.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5047).

Services du Premier ministre (suite) :

Section VII. — Départements d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Discussion des crédits : MM. Rivierez, le secrétaire d'Etat, Mitterrand, Léon Feix, Cerneau, Heïène, Mme Ploux, MM. Césaire, Sers.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 5064).

★ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section VII. — Départements d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits concernant les départements d'outre-mer, inscrits à la section VII : Départements d'outre-mer-Territoires d'outre-mer, des services du Premier ministre.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les départements d'outre-mer.

**M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai tout d'abord une observation liminaire. Il est fort regrettable que, cette année, les budgets des départements et territoires d'outre-mer aient été rassemblés en un seul fascicule. Il s'agit pourtant de deux budgets distincts qui certes sont gérés sous votre tutelle, monsieur le ministre, mais par deux administrations différentes et que l'Assemblée s'est toujours attachée à examiner séparément. Je souhaite donc, au nom de la commission des finances, que l'usage d'un fascicule par budget soit repris.

Après cette remarque de forme, je voudrais indiquer quelles sont les caractéristiques essentielles de ce budget, dont le taux d'augmentation est un peu supérieur à 11 p. 100, correspondant à celui du budget général dont il représente 0,18 p. 100.

A vrai dire, le budget des départements d'outre-mer ne contient aucune mesure vraiment originale susceptible d'appeler l'attention.

Les dépenses ordinaires passent de 172 à 191 millions de francs. On y retrouve, comme l'an dernier, des crédits pour le renforcement des effectifs de police à concurrence de un million de francs, pour l'accroissement des effectifs du service militaire adapté à la Réunion, soit 2,8 millions et pour l'accroissement, l'accentuation de notre politique de migration, soit 1,6 million.

Ce sont là trois mesures nouvelles d'une certaine importance.

En ce qui concerne le renforcement des effectifs de police, je dois préciser qu'il ne reflète en aucune manière une détérioration du climat politique et social. Il s'agit tout simplement de faire face au problème posé par le développement des villes et l'accroissement du trafic international. Il faut noter d'ailleurs que la proportion des effectifs de police de nos départements d'outre-mer demeure bien inférieure à celle de la métropole.

Le renforcement des effectifs du service militaire adapté à la Réunion est la conséquence de la décision du Gouvernement de donner des possibilités d'intervention comparables à celles dont dispose le service militaire adapté des départements antillais, formule originale qui a fait ses preuves pour les travaux d'équipement et la réparation des dommages causés par les cyclones.

L'augmentation des crédits consacrés aux migrations concerne les migrants réunionnais dont le nombre devrait être d'environ 4.700 personnes en 1973. Je précise, d'autre part, qu'il a été décidé de ne pas dépasser le chiffre annuel de 2.500 migrants pour chacun des départements antillais.

Enfin, deux mesures nouvelles d'une importance financière très limitée doivent être mentionnées en raison de l'intérêt qu'elles peuvent présenter sur le plan social et culturel.

Un crédit de 400.000 francs est inscrit pour l'organisation de voyages de jeunes Antillais et Réunionnais en métropole; un crédit de 100.000 francs facilitera les déplacements de troupes artistiques aux Antilles, lesquelles sont trop souvent privées de spectacles que la France donne parfois aux Etats-Unis et en Amérique du Sud.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la dotation du F. I. D. O. M. passe de 168 à 173 millions de francs en autorisations de programme et de 161 à 178 millions en crédits de paiement.

Ces chiffres appellent un certain nombre d'observations. La première est qu'un retard relativement important est pris par rapport aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan dont l'enveloppe avait été fixée à 950 millions de francs en cinq ans. Or, fin 1973, troisième année du Plan, les crédits engagés n'auront pas dépassé 500 millions, soit 52 p. 100 seulement de l'enveloppe globale. Votre commission souhaite vivement, dans ces conditions, que les crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle — 19 millions — soit engagés.

Elle le souhaite d'autant plus qu'une somme relativement importante — environ 10 millions — aura été consacrée en 1972 et 1973 à l'aménagement du port de Degrad des cannes en Guyane, opération qui aurait dû être normalement prise en charge par le ministère de l'équipement.

Elle le souhaite aussi parce qu'elle a appris avec inquiétude que l'aide à l'industrie sucrière en Martinique allait se poursuivre pendant une durée non encore déterminée et dans des conditions qui sont, je n'hésite pas à le dire, aussi inefficaces qu'onéreuses. Cette affaire a d'ailleurs fait l'objet d'un amendement de la commission de la production et des échanges sur lequel notre assemblée devra peut-être se prononcer tout à l'heure.

S'il est nécessaire de maintenir en activité les industries sucrières qui emploient, il faut le rappeler, 4.000 salariés, il faut faire en sorte que les aides consenties par l'Etat n'aient plus pour effet la couverture des déficits d'exploitation par

des crédits d'équipement, en l'absence de toute mesure sérieuse de redressement technique et d'assainissement financier. J'espère, monsieur le ministre, qu'après votre récent séjour aux Antilles, il vous sera possible d'apporter à l'Assemblée les apaisements et les précisions qu'elle attend et que votre commission a eu quelques difficultés jusqu'ici à obtenir des services compétents.

J'en arrive à ma dernière observation concernant l'état récapitulatif des crédits consacrés aux départements d'outre-mer par les différents ministères, qui n'était pas distribué quand la commission a examiné ce budget. Or le total des crédits consacrés aux départements d'outre-mer en 1973 par les différents ministères techniques sera de deux milliards trois cents millions, c'est-à-dire près de dix fois supérieur au montant du budget que nous examinons.

C'est pourquoi, avec l'accord de votre commission, j'ai déposé un amendement sur lequel l'Assemblée sera également amenée à se prononcer.

Après cette analyse très brève du budget, je voudrais énoncer un certain nombre de remarques d'ordre général qui ne me paraissent pas dénuées d'intérêt en cette fin de législature, et que j'ai développées dans mon rapport écrit.

L'examen des comptes économiques, et notamment de la balance des échanges et du produit intérieur brut, montre bien que les progrès accomplis en vue de l'élévation du niveau de vie, et qui sont indiscutables, résultent essentiellement de l'importance croissante des transferts publics en provenance de la métropole.

La part du secteur primaire, c'est-à-dire de l'agriculture, dans la formation du produit intérieur brut a diminué en cinq ans de 18 p. 100 à 12 p. 100 en Guadeloupe, de 15 p. 100 à 12 p. 100 en Martinique et de 17 p. 100 à 12 p. 100 à la Réunion.

Si la part du secteur secondaire a augmenté très légèrement à la Martinique, elle a diminué dans les autres départements.

Ainsi, l'augmentation du produit intérieur brut, qui est considérable puisqu'elle a atteint en moyenne, au cours des trois années, 16 p. 100 alors qu'elle n'était que de 11 p. 100 en métropole, est due exclusivement à l'augmentation du secteur tertiaire, c'est-à-dire des transferts provenant de la métropole dont la part atteint 56 p. 100.

Ces chiffres montrent le caractère artificiel de l'élévation du niveau de vie qui ne traduit pas, il faut bien le reconnaître, des progrès réalisés dans les économies locales. Elle est le fruit d'une politique sociale très généreuse dont la France peut s'enorgueillir et que l'on peut citer en exemple. La parité globale en matière sociale, qui est strictement appliquée, est un devoir de solidarité nationale et procède de l'obligation d'assurer l'équité entre tous les Français. Ainsi, le revenu des Antillais est dix fois supérieur à celui des Haïtiens et deux fois supérieur à celui des Sud-Américains.

En raison de l'insuffisance de l'appareil productif, cependant, l'élévation artificielle du niveau de vie a pour contrepartie inévitable la hausse des prix, des coûts de production et des salaires avec leurs conséquences anti-économiques auxquelles il faut faire face. Elles s'ajoutent à d'autres handicaps, notamment à celui de l'isolement. Il en résulte des difficultés accrues pour les entreprises existantes qui deviennent de moins en moins compétitives et un véritable effet de dissuasion sur les éventuels promoteurs de créations nouvelles.

Certes, ces conséquences fâcheuses sont quelque peu atténuées par diverses mesures de compensation ou d'incitation : allègements fiscaux, primes à la modernisation des entreprises, subventions d'équipement.

En dépit de certains résultats, le processus anti-économique n'a pas été enrayer et le problème de l'emploi se pose et se posera malgré tout avec une acuité de plus en plus vive. C'est pourquoi il nous paraît utile de rappeler trois grandes priorités inscrites dans le VI<sup>e</sup> Plan : la réforme foncière, le développement de la construction de logements, l'accentuation de la politique de formation professionnelle accélérée.

Certes, ce n'est pas l'agriculture qui pourra apporter une solution au problème de l'emploi. Au demeurant, il faut considérer qu'aux difficultés climatiques des dernières saisons qui ont eu une incidence fâcheuse sur les productions, plus pour la canne que pour la banane, s'ajoutent des problèmes de débouchés qui avaient été en grande partie réglés pour le sucre, le rhum et la banane mais que ne manquera pas de compliquer l'entrée des trois nouveaux pays dans le Marché commun.

La progression du secteur industriel, grâce à l'installation d'entreprises nouvelles, telles que des usines de montage, dépend, pour une très large part, de l'usage qui sera fait de notre dispositif d'incitation fiscale dont l'efficacité est limitée par une complexité excessive et par l'absence de décentralisation véritable.

S'agissant de l'application de l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1971, il est souhaitable que la procédure d'agrément s'inspire du plus grand libéralisme.

Je conclurai en rappelant que le développement des activités touristiques est sans doute la meilleure chance de progrès économique pour la Guyane et ces îles lointaines des Antilles, dont la beauté et le charme sont incomparables.

Mais cela suppose une constante amélioration des tarifs aériens, un équipement en infrastructures de toutes les zones à vocation touristique, un effort accru de propagande, de prospection et de publicité et, enfin, une action en faveur de la formation professionnelle pour tous les métiers du tourisme.

Certes, les résultats obtenus depuis quatre ans en ce qui concerne la fréquentation touristique et la construction d'hôtels sont prometteurs; mais il ne faut pas oublier que, dans ce domaine, les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan sont ambitieux: 11.000 emplois en cinq ans pour les deux départements antillais. On ne saurait donc trop insister pour que toutes les actions, en faveur du tourisme soient amplifiées au cours des prochaines années.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances a adopté sans modification le projet de budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les départements d'outre-mer.

**M. Victor Sablé, rapporteur pour avis.** Mesdames, messieurs, la situation et les perspectives économiques des départements d'outre-mer, si l'on en juge par les conclusions des commissions parlementaires, ne se présentent pas, cette année encore, sous les couleurs les plus flatteuses.

Il est donc urgent, selon un mot qui a fait fortune, de « relever le défi du pessimisme ». Nous ne saurions nous contenter d'une approbation sans nuance de la politique suivie outre-mer car, ayant manqué souvent de vigueur et de cohérence, elle n'a pas su anticiper sur la société de demain.

Il faut, cependant, se demander ce que serait aujourd'hui le niveau général de vie de nos populations si, par la transformation des vieilles colonies en départements, elles n'avaient pas été prises en charge, comme celles du continent, par le budget de l'Etat.

C'est ce choix constitutionnel, consacré par référendum en 1946 et en 1958, qui demeure le principal ressort de notre évolution; même si, à l'expérience, il a pu susciter les inévitables déconvenues des grandes mutations historiques.

Les dispositions financières ayant été analysées excellemment par nos collègues de Rocca-Serra et Renouard, j'en viens à l'examen des problèmes administratifs et sociaux qui sont plus spécialement de la compétence de la commission des lois.

L'an dernier, le Gouvernement avait offert aux départements d'outre-mer une option entre le projet de réforme régionale conçu pour la métropole et un régime particulier, comportant une plus large décentralisation.

Spontanément, la Réunion, seul département de l'océan Indien, fit connaître sa préférence pour le statut corse, dans les termes de l'article 17 du projet.

A la Martinique, l'opinion dominante était favorable à la création d'une vraie région inspirée des critères retenus pour la métropole, mais adaptée aux nécessités géographiques et aux particularismes locaux.

Repoussant l'idée de la balkanisation de l'entité administrative que forment les Antilles et la Guyane, la Martinique aspirait à une sorte de fédération des départements français d'Amérique, groupés dans une stratégie de développement économique concertée garantissant à chacun d'eux la responsabilité de ses propres affaires.

A la Guadeloupe, après de laborieux essais de synthèse et trois votes successifs restés infructueux, aucune solution ne fut adoptée par le conseil général, tandis que la Guyane, en refusant de répondre à la question posée, s'ancrait dans le *statu quo*.

Un décret du 22 septembre 1972, pris en application de la loi du 5 juillet précédent, vient d'ouvrir aux départements d'outre-mer la possibilité d'être constitués ou groupés en circonscription d'action régionale.

Deux autres décrets sont actuellement en préparation pour accorder ce régime à la Martinique et à la Réunion, laissant à la Guadeloupe et à la Guyane un nouveau délai de réflexion.

Lors du récent passage de M. le secrétaire d'Etat à Basse-Terre, des suggestions intéressantes ont été faites, tendant à créer, à défaut d'une conférence interdépartementale, des associations ou des syndicats mixtes: de collectivités locales, comme il en existe déjà en métropole.

Ainsi, en dépit des restrictions mentales et des pesanteurs conservatrices, la nécessité d'une concertation dans les domaines économiques et culturels va s'imposer chaque jour davantage, à la condition de réserver aux départements la gestion autonome des affaires locales.

La commission des lois regrette que les créations d'emploi, à l'exception d'un renforcement des effectifs de police, de gendarmerie et du service militaire adapté à la Réunion, restent encore trop limitées. Elle a partagé ma satisfaction de voir enfin inscrits au budget des crédits destinés à une sous-préfecture dans le sud de la Martinique. L'assurance nous a été donnée que cette nouvelle administration pourrait s'y installer dans le courant de l'année prochaine.

Au chapitre des fonctionnaires, en plus du sort des personnels de préfecture, toujours sans solution, et des congés administratifs, en voie de règlement, un problème reste sous le boisseau et continue de préoccuper la fédération nationale des retraités civils et militaires.

Une loi du 3 avril 1953 et deux décrets complémentaires des 22 décembre 1953 et 28 janvier 1957 ont institué une majoration de traitement destinée à pallier les conséquences du coût de la vie dans nos départements d'outre-mer. Cette majoration, qui a le caractère d'une indemnité de vie chère, n'est plus servie aux fonctionnaires admis à la retraite et qui résident en Martinique, à la Guadeloupe et en Guyane, pourtant situées dans la zone dollar. Un autre décret, du 10 septembre 1962, rattachant la Réunion, territoire proche de Madagascar, aux territoires de l'ancienne Union française, maintient, au contraire, le bénéfice de cette indemnité aux fonctionnaires retraités qui choisissent de se retirer dans ce département.

On a cherché à expliquer cette inégalité de situation par la diversité des signes extérieurs de la monnaie qui circule dans l'ensemble de la République sous l'unique garantie de la Banque de France. Le franc C. F. A. n'est pas une monnaie étrangère mais une simple unité de compte et le seul but visé comme le seul motif invoqué dans les décrets susvisés sont d'assurer à tous les fonctionnaires, en service ou en retraite, un pouvoir d'achat comparable à celui dont disposent leurs homologues en métropole.

Je signale que le 4 mai dernier, par l'adoption de l'article 22 d'un projet de loi portant diverses dispositions financières, l'Assemblée nationale a supprimé le franc C. F. A. à Saint-Pierre-et-Miquelon, sans que, à ma connaissance, les retraités de ce territoire aient été privés de leur indemnité de vie chère.

Bien que les statistiques révèlent une tendance au ralentissement, la croissance démographique reste préoccupante car de 1954 à 1970 la population des départements d'outre-mer a augmenté de 54 p. 100 alors que celle de la métropole n'a progressé que de 20 p. 100 seulement.

Certes, il faut tenir compte de l'état des mœurs et de l'évolution des esprits dans des régions géographiquement isolées, où les considérations philosophiques et religieuses ont plus de poids dans les consciences que les impératifs qui prévalent dans les sociétés industrielles.

Mais comment ne pas être frappé de voir que ceux-là mêmes qui, en métropole, font ouvertement campagne pour l'avortement et l'abrogation de la loi répressive de 1920, au nom de l'émancipation de la femme et de la liberté individuelle, s'émouvent, de concert avec les associations catholiques, du libéralisme de la politique antinataliste dans nos départements d'outre-mer.

Ils admettent bien la limitation des naissances comme un des moyens d'améliorer les conditions matérielles et morales des familles françaises, là où aucun problème de surnatalité ne se pose, mais ils laisseraient volontiers galoper la démographie là où la surpopulation débouche sur la paupérisation des masses.

Sans égard pour cette dialectique révolutionnaire, la commission des lois demande au Gouvernement, comme les années précédentes, d'accélérer la mise en place d'une législation de contrôle des naissances car, dans nos espaces exigus et surpeuplés, le besoin s'en fait bien plus sentir que sur le continent.

En attendant les créations d'emploi escomptées des programmes économiques en cours, force est donc de poursuivre la politique de migration, malgré les réserves qu'elle suscite dans beaucoup d'esprits.

J'ai noté que l'appel que je lance chaque année pour l'amélioration des structures d'accueil a été finalement entendu. La migration ne doit pas être un simple volet de la politique économique, mais l'occasion privilégiée d'une promotion professionnelle et humaine, d'une protection sociale accrue. C'est grâce aux attentions dont ils sont entourés dans les domaines du logement, du placement, des emprunts d'établissement, des regroupements familiaux, des voyages-vacances, que les meilleurs migrants, ayant quitté leur pays volontairement et s'étant adaptés à la vie de la métropole, y reviennent plus volontiers.

Mais il y a un autre aspect de cette politique qui semble échapper étrangement à ses partisans autant qu'à ses adversaires. La migration, comme autrefois d'ailleurs, est un facteur prodigieux d'évolution politique et sociale.

Parmi ceux qui, poussés par le besoin d'une vie nouvelle, aidés par les pouvoirs publics, partent à la découverte des continents, beaucoup sont tentés d'écrire à leur tour leurs « Cahiers d'un

retour au pays natal », non en termes poétiques mais dans la prose stéréotypée des propagandes aliénantes. D'où des tensions et revendications qui, compréhensibles dans les grands pays riches et fortement structurés, deviennent explosives dans nos îles dépourvues de ressources naturelles.

Cependant, sur place, l'aide aux travailleurs privés d'emploi n'a pas été négligée.

Le volume des crédits inscrits à ce chapitre s'est accru considérablement puisqu'il est passé de 2 millions de francs en 1962 à 22 millions de francs en 1972.

La formation professionnelle, l'avenir de la jeunesse et le développement de la culture sont des problèmes qui ont motivé la récente mission de M. le secrétaire d'Etat aux Antilles et je lui laisse le soin d'exposer devant cette assemblée les intentions du Gouvernement. Je veux seulement le rendre attentif à la situation de l'enseignement agricole à la Martinique, qu'avant lui son collègue M. Bernard Pons avait eu l'occasion de déplorer.

Le ministère de l'agriculture, qui n'a procédé à aucun investissement au cours du V<sup>e</sup> Plan, n'a entrepris aucune action pendant les deux premières années du VI<sup>e</sup> Plan et sauf intervention urgente de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de réalisation du collège agricole de Croix-Rivail, déclaré prioritaire il y a quelque temps, sera renvoyé à Dieu sait quand.

J'ai consacré dans mon rapport écrit un long chapitre marquant les étapes de l'action gouvernementale dans le domaine social. Le temps me manque pour en retracer le bilan devant vous, mais il en ressort que, compte tenu des possibilités budgétaires de la métropole et des différences structurelles et sociologiques des départements d'outre-mer, la recherche de l'identité des législations n'a pu aboutir qu'à des approches d'équivalence et de similitude.

Les prestations sociales attribuées à titre individuel sont encore inférieures d'environ 15 p. 100, mais grâce au fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire les avantages assurés sont globalement comparables sous la forme collective. Rappelons que de 1962 à 1970, le budget des allocations familiales est passé de 50 millions à plus de 300 millions de francs. Mais la parité globale, considérée comme un progrès en 1963, est devenue aujourd'hui matière à controverse.

Au cours de la discussion du budget des affaires sociales, le 6 novembre dernier, notre collègue M. Rivierez nous en a rappelé les imperfections et les lenteurs telles qu'elles apparaissent dans les travaux de la dernière conférence régionale des caisses d'allocations familiales des Antilles et de la Guyane.

Il devient au surplus inadmissible que des différences persistent encore entre les prestations familiales servies au secteur public ou au secteur privé. Cette inégalité est ressentie de plus en plus comme une ségrégation sociale entre familles de fonctionnaires et familles d'employés et d'ouvriers qui sont toutes également dignes d'intérêt, les secondes subissant encore plus durement l'élevation constante du coût de la vie.

Il faut mettre fin, au plus tôt, à cette iniquité et s'il était démontré, comme semble l'indiquer le rapport de la dernière conférence régionale, que sa suppression pouvait s'effectuer sans supplément de dépenses publiques, pourquoi alors ne pas mettre au crédit de la législature qui s'achève l'heureuse solution de ce contentieux social ?

Des décrets sont en préparation pour régulariser la situation des affiliés de la Cavicorg — caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse des industriels et commerçants d'Algérie et d'outre-mer — et de la Cancava — caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse nationale — et le 1<sup>er</sup> janvier 1973 doit entrer en vigueur dans les départements d'outre-mer, comme en métropole, la réforme de l'assurance vieillesse des professions industrielles, commerciales et artisanales dont l'objet est d'aligner le régime de ces professions sur le régime général de la sécurité sociale.

Nous nous sommes réjouis, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'annonce faite aux Antilles d'un abaissement des tarifs aériens. L'attention que vous portez à cette question est appréciée avec sympathie non seulement par les autorités locales mais par de nombreux touristes d'Amérique et d'Europe. C'est du malaise créé par les tarifs trop élevés qu'est née une compagnie antillaise, « La Validair », fortement encouragée par l'opinion parce qu'elle a démontré en quelques mois, et en dépit des difficultés qu'elle a rencontrées, que les réclamations des usagers de cette ligne étaient compatibles avec les exigences de la rentabilité commerciale.

Depuis plusieurs années, d'une part la commission des finances et la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale et d'autre part l'institut d'émission des départements d'outre-mer nous rappellent la médiocrité de notre situation agricole, industrielle et commerciale.

La production sucrière qui fit jadis la fortune des îles est en déclin. Le Gouvernement, par un nouvel et heureux ajustement des mesures déjà prises, va permettre cette année encore le

maintien en activité des usines de la Martinique et une certaine relance des plantations de canne dans les trois départements producteurs, fortement handicapés par les cyclones et la sécheresse. Mais, que cela plaise ou non, il faut bien reconnaître que le progrès des techniques agricoles et la démocratisation de l'enseignement public ont désarticulé la machine économique des vieilles sociétés en voie de disparition, fondées sur l'analphabétisme et le bas niveau des salaires.

C'est un phénomène constant et général qui s'observe aussi bien dans les pays qui ont choisi le socialisme, comme Cuba, que dans les pays de type capitaliste comme Porto Rico où, en dépit de la puissance des moyens et du management américains, la production sucrière n'a pas dépassé 50 p. 100 des objectifs fixés au cours de ces dernières années. Mais, dans cette dernière île, le succès spectaculaire de l'élevage a largement compensé la récession sucrière.

Le moment est donc venu de procéder à la transformation des structures de notre appareil productif traditionnel et — après une étude prospective, pour chacune de nos régions — aux reconversions inévitables afin de placer les économies locales dans l'axe des courants modernes et des aspirations irréversibles des nouvelles générations.

Statistiquement, par l'effet conjugué de l'organisation interprofessionnelle patiemment mise en place depuis quinze ans et de la clémence des conditions climatiques, la production bananière, cette année, aura répondu à l'attente des planteurs, plus spécialement dans le nord de la Martinique dont la vocation est ainsi confirmée.

Mais ce léger redressement conjoncturel n'aura pas compensé l'effondrement de l'économie sucrière à la Guadeloupe et à La Martinique. Dès le mois prochain, ces deux départements vont se trouver en butte aux difficultés d'une production excédentaire du fait de la désaffectation, de la non-rentabilité et des déficits successifs de la culture de la canne ; du fait aussi des contraintes résultant des accords économiques internationaux et des pressions du commerce mondial qui profite sans vergogne, en l'absence d'un règlement européen, des prix et des bas salaires du tiers monde.

Il va donc falloir envisager des mesures d'aide à l'exportation, comme il en existe pour l'agriculture nationale, et cette demande devrait être examinée prochainement par le F. O. R. M. A. pour éviter que ne succombe le dernier pilier de l'économie antillaise.

Pour les autres secteurs d'activité — production d'ananas, huiles essentielles de la Réunion, cultures maraîchères, élevage, organisation du commerce local et échanges extérieurs, pêche, tourisme — les choses n'ayant pas sensiblement évolué, je ne pourrais que tomber dans la mélancolie des répétitions. Mais je crois devoir souligner une fois encore que la conception qui consiste à faire reposer le progrès économique et social sur les effets mécaniques des transferts publics, ne tient pas suffisamment compte de l'évolution de la jeunesse actuelle qui n'a pas connu les mortifications des régimes politiques antérieurs. Si les jeunes réclament des emplois dans tous les domaines, c'est qu'ils veulent être considérés non pas comme des assistés sociaux mais comme des participants actifs à l'œuvre de rénovation collective.

En conclusion, je dirai que certains, figés dans leurs positions idéologiques, décrivent désespérément nos faiblesses et nos plaies en se contentant de proposer pour tout remède un simple changement de statut constitutionnel. Ce juridisme absecons me paraît de bien courte portée. La seule modification d'une règle de droit n'a jamais suffi à procurer la prospérité et le bonheur aux peuples. Nous avons eu trop d'exemples à méditer depuis les grands ébranlements de la décolonisation.

Nos îles sont trop petites de dimension et de potentiel pour satisfaire les nouvelles ambitions nées du développement culturel, et toute rupture de la solidarité nationale marquerait la fin des espérances des couches sociales qui revendiquent légitimement une plus large part des fruits de l'expansion économique française.

Mais pour que la valeur de nos institutions soit incontestable aux yeux de tous, il faudrait qu'une politique rationnelle, élaborée dans la confiance mutuelle, soit appliquée dans nos départements avec une foi nouvelle, et par les pouvoirs publics et par les citoyens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les départements d'outre-mer.

**M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, messieurs, depuis le vote de la loi de finances pour 1969, qui a imposé au Gouvernement de fournir un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements d'outre-mer, l'examen des crédits gérés par les services des départements d'outre-mer n'est plus concevable sans référence à ce très important document.

L'effort budgétaire et financier consacré aux départements d'outre-mer en 1973 est de 2.916 millions de francs, contre 2.630 millions de francs en 1972. Dans cet ensemble, les dépenses civiles des services du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer figurent pour 290,7 millions de francs, soit moins de 11 p. 100.

Le total des crédits affectés par le projet de loi de finances au secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer s'élève cette année à un peu plus de 379 millions de francs, contre 343 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 10,5 p. 100. Ces crédits sont les seuls sur lesquels le Parlement se prononce par un vote distinct.

Dépenses ordinaires et dépenses en capital progressent sensiblement au même rythme : 9,03 p. 100 pour les dépenses ordinaires et 9,07 p. 100 pour les dépenses en capital.

Pour le reste des crédits budgétaires, je demande à Mmes et MM. les députés de bien vouloir se reporter à mon rapport écrit.

La Guyane est le plus étendu des départements d'outre-mer avec 90.000 kilomètres carrés, mais le moins peuplé, puisqu'elle ne compte que 45.000 habitants environ. Avec une densité de peuplement semblable, la France de l'hexagone compterait 300.000 habitants.

Cette disproportion entre l'étendue du territoire et le chiffre de la population explique en grande partie l'absence de développement économique du département. En effet, les ressources potentielles considérables de la Guyane sont à peu près inexploitées, à tel point que l'Institut national de la statistique et des études économiques a renoncé à publier des comptes économiques pour ce département d'outre-mer.

L'exploitation de la forêt, grande richesse du département, est très réduite depuis le départ des grandes sociétés exploitantes. Les stocks de crevettes, victimes d'un effort de pêche excessif, diminuent. Diverses réalisations agricoles portant notamment sur les agrumes et le poivre, laissent entrevoir plus d'espérances que de perspectives de développement important ; le port de Degrad des cannes, dont la construction s'achève, est très sous-employé.

L'exploitation des bauxites de Kaw vers 1975 ne devrait pas modifier profondément l'économie du département, car le minerai sera exporté et traité au Surinam, à moins que de nouvelles découvertes ne justifient la construction en Guyane d'une usine d'alumine, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Tel est l'état de stagnation économique de ce département qui est un des plus attachants de tous ceux qui composent la France.

Les trois départements insulaires voient leur horizon économique obscurci par une expansion démographique excessive et le sous-emploi.

La commission de la production et des échanges s'est encore très vivement émue cette année en constatant que dans ces départements à l'expansion démographique galopante les derniers textes d'application de la loi relative à la régulation des naissances, promulguée il y a bientôt cinq ans, le 28 décembre 1967, ne sont toujours pas publiés.

L'importance de cette loi pour ces départements aurait dû inciter l'administration à y faire sortir les textes d'application plus rapidement encore qu'en France continentale. Or c'est exactement le contraire qui s'est produit. La commission demande au Gouvernement de veiller à ce que cette inertie ne mette pas en échec la volonté du législateur.

Mais le sous-emploi est sans doute le problème le plus préoccupant de tous ceux qui se posent à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Par rapport à la population occupant un emploi régulier, il frappe, à des degrés divers, 26 p. 100 de la population à la Martinique, 37 p. 100 à la Guadeloupe et 36 p. 100 à la Réunion. Des proportions identiques en métropole donneraient un nombre de quatre à cinq millions de chômeurs, ce qui provoquerait à coup sûr de graves désordres.

Or il ressort des projections faites pour le VI<sup>e</sup> Plan que, dans une hypothèse, probablement peu réaliste, de réalisation du Plan à 100 p. 100, loin de diminuer, le chômage augmenterait de 15.600 personnes aux Antilles et de 5.400 à la Réunion. La situation sera sans doute plus mauvaise encore si tous les espoirs placés dans le Plan ne se concrétisent pas.

Or, loin de s'améliorer, le déséquilibre des structures économiques de ces départements tend à s'aggraver. Au cours des quatre dernières années, la part de l'agriculture dans le produit intérieur brut des départements insulaires a diminué, descendant jusqu'à 12 p. 100 en 1970. L'industrie est toujours aussi peu développée : elle stagne à 4 p. 100 de la production intérieure brute à la Guadeloupe et à la Réunion, et ne gagne qu'un point en quatre ans à la Martinique.

Le secteur tertiaire — commerce, transport, tourisme et services divers, mais administration non comprise — prolifère et passe de 54 à 62 p. 100 du produit intérieur brut à la Guadeloupe,

de 55 à 60 p. 100 à la Réunion et ne diminue qu'à la Martinique, de 58 à 55 p. 100, tout en restant à un niveau exagérément élevé.

Un tel déséquilibre des structures de la production intérieure ne peut qu'engendrer un déséquilibre du solde des échanges. Aussi le déficit est-il extrêmement important. Le taux de couverture des importations par les exportations varie entre 34 p. 100 dans le meilleur des cas, celui de la Guadeloupe, et 21 p. 100 dans le moins favorable, à la Martinique. De plus, ce taux de couverture se dégrade régulièrement : il a connu une chute voisine de 25 p. 100 en quatre ans.

La balance des mouvements de fonds fait très clairement apparaître l'importance des apports de fonds publics pour l'économie de ces départements tandis que les fonds privés s'en échappent.

Dans les secteurs traditionnels de l'économie, les résultats obtenus en 1971 ont été, dans l'ensemble, médiocres. Presque partout les conditions climatiques ont été défavorables et l'effort de production a été ralenti par des grèves.

La récolte de canne a diminué aux Antilles et à la Réunion et la production globale de sucre a été la plus basse des dix dernières années. La campagne sucrière de 1972, mauvaise à la Martinique et désastreuse à la Guadeloupe, laisse prévoir des résultats d'ensemble pires encore cette année. Les progrès enregistrés pour certains autres produits agricoles, en particulier la banane, n'ont pas compensé la chute de la production de sucre.

En revanche, aux Antilles, la progression du tourisme est très encourageante.

La banane représente 56 p. 100 des exportations de la Martinique où elle vient en première place, et un tiers de celles de la Guadeloupe, derrière le sucre. La métropole absorbe maintenant la totalité des exportations de ces deux départements grâce à une organisation efficace des producteurs et des importateurs et à un contingentement des importations en provenance des pays tiers.

En 1971, les cours sont restés stables autour de 1,30 franc le kilogramme sur wagon départ Dieppe ou Rouen.

Comme chaque année, un examen attentif de la situation de l'industrie sucrière a été fait par la commission.

A la Martinique, les quantités de canne traitées diminuent d'année en année malgré les aides publiques : 379.000 tonnes en 1971, contre 350.000 tonnes environ cette année. A la Guadeloupe, la situation est pire encore, mais les tonnages, il est vrai, sont plus importants : 1.814.000 tonnes en 1970, 1.711.000 en 1971, 1.753.000 seulement en 1972. A la Réunion, la situation est moins mauvaise : 1.937.000 tonnes en 1970 et 1.705.000 en 1971.

Les rendements en sucre les plus élevés sont obtenus à la Réunion : environ 11 p. 100 en moyenne. Ils sont simplement moyens à la Guadeloupe et franchement médiocres à la Martinique. Dans ce dernier département, le programme de modernisation de l'industrie sucrière a abouti à la mise à la disposition des sucreries d'environ 40 millions de francs de crédits du F. D. E. S. et du F. I. D. O. M. depuis 1967. Il ressort des réponses fournies à votre rapporteur par M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que les usines continuent néanmoins à se heurter à de sérieuses difficultés techniques et financières qui ont entraîné d'importants retards dans le démarrage de la récolte.

Les années précédentes, la commission de la production et des échanges s'était alarmée de ce que les crédits en capital du fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer aient été utilisés pour combler les déficits de fonctionnement des sucreries de la Martinique et rembourser des échéances de prêts du F. D. E. S. auxquelles ces entreprises étaient incapables de faire face.

L'année dernière, M. Messmer, alors ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, avait affirmé devant votre commission que, personnellement hostile à ces pratiques, il était tenu, pour 1972, par des engagements antérieurs à son arrivée au ministère mais que, de toute façon, les errements que la commission dénonçait prendraient fin en 1973.

Or il semble bien que la situation contre laquelle la commission, approuvée par l'actuel Premier ministre, s'était élevée, tende à se perpétuer puisque, dans les estimations préliminaires d'affectation des crédits du F. I. D. O. M. pour 1973, on trouve trois millions de francs destinés à couvrir le déficit d'exploitation des sucreries. A ces trois millions s'ajoutent encore 1.150.000 francs qui doivent permettre à la société de gérance des usines du Centre-Sud de régler une annuité de remboursement d'un prêt du F. D. E. S. de plus de deux millions de francs qui lui avait été consenti en 1971 pour acheter, en vue de sa fermeture, l'usine de Petit-Bourg. Déjà cette année, le remboursement de ce prêt du F. D. E. S. n'avait été possible que grâce à une subvention du F. I. D. O. M.

La commission proteste avec la plus grande énergie contre un tel emploi des crédits d'investissement du F. I. D. O. M. pour des usages sans rapport avec les buts auxquels ils sont normalement destinés.

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.** Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, je partage votre sentiment et celui exprimé par M. Messmer lorsqu'il occupait mes fonctions.

Je vous répondrai plus longuement sur ce point dans mon exposé général.

**M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jarrige a présenté un amendement tendant à réduire les crédits de paiement du titre VI de deux millions afin, a-t-il souligné, non pas de diminuer les investissements dans les départements d'outre-mer — ce que nous ne voulons pas —, mais de forcer les dirigeants des sucreries à prendre les mesures de redressement indispensables.

C'est à l'unanimité que la commission a adopté cet amendement. Elle estime que ces crédits seraient bien mieux employés à favoriser le développement de l'élevage dans les départements d'outre-mer. Des expériences menées à la Guadeloupe et à Marie-Galante ont montré que, moyennant un effort de vulgarisation agricole assez peu onéreux mais conduit par des techniciens enthousiastes, des améliorations très spectaculaires pouvaient être obtenues pour le plus grand profit de très nombreux petits agriculteurs.

Heureusement, quelques points favorables émergent de ce sombre tableau : les progrès de la pêche à la Réunion et ceux du tourisme aux Antilles.

A la Réunion, la progression de la pêche a été de près de 50 p. 100 de 1970 à 1971 ; les exportations de poisson du département ont suivi la même augmentation et la pêche est devenue la quatrième activité exportatrice après le sucre, le rhum et l'essence de géranium.

Aux Antilles, les progrès du tourisme sont très prometteurs.

A la Guadeloupe, le nombre de touristes de croisière a très fortement augmenté en 1971, en passant de 15.300 à 22.800. Le nombre de clients des hôtels s'est élevé moins rapidement mais le coefficient moyen d'occupation des chambres s'est encore amélioré, passant de 51 à 53 p. 100.

A la Martinique, le développement est plus rapide encore. Les touristes en croisière ont été 118.600 en 1971 et une augmentation de plus de 40 p. 100 du nombre des clients dans les hôtels a été enregistrée cette année. La durée moyenne du séjour s'est également allongée. Elle atteint maintenant près de cinq jours. Quant au coefficient moyen d'occupation des chambres, il s'est relevé de 46 p. 100 en 1970 à 53 p. 100 en 1971.

Il semble cependant que si les Antilles veulent continuer à axer leur développement sur la progression du tourisme, elles devront envisager de favoriser la venue de touristes européens moins fortunés. Les tarifs pratiqués à l'heure actuelle dans les hôtels paraissent exagérément élevés. Plus encore, les transports de l'Europe vers la zone des Caraïbes étaient, jusqu'à cette année, hors de portée de la plupart des touristes européens.

La commission a accueilli avec satisfaction les décisions annoncées par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, selon lesquelles les tarifs des passages aériens vers les Antilles seraient abaissés de telle sorte que la venue d'une clientèle moyenne deviendrait possible. Il serait dès lors nécessaire de favoriser la construction ou la modernisation d'hôtels et d'équipements adaptés à cette nouvelle clientèle, car pour l'instant les nouveaux établissements construits s'adressent avant tout à des touristes américains habitués à un luxe coûteux, sans doute peu en rapport avec les habitudes de consommation de la plupart des habitants des Antilles et de leurs compatriotes des départements de l'hexagone.

Sous réserve de son amendement, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget des départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est toujours une tâche délicate que de présenter le projet de budget des départements d'outre-mer, parce que celui-ci ne comprend qu'une partie des dépenses de l'Etat dans ces quatre départements et qu'il ne traduit qu'incomplètement le rôle que doit assurer le secrétaire d'Etat chargé, auprès du Premier ministre, de les administrer.

Permettez-moi de préciser ces deux points.

En matière budgétaire, une disposition législative adoptée en 1969, à l'initiative d'une commission de votre assemblée, a prévu la production, à l'appui du projet de loi de finances, d'un état récapitulatif des crédits ouverts au titre des départements d'outre-mer. Il est donc, maintenant, relativement aisé de connaître l'effort budgétaire total fait en faveur de ces départements et d'apprécier la part relative qu'y occupe le budget du secrétariat d'Etat dont le Premier ministre m'a confié la responsabilité.

J'indiquerai tout à l'heure à M. de Rocca-Serra la date à laquelle pourra paraître ce document.

Je ne mentionnerai que quelques données simples concernant ce projet de budget.

Les crédits pour dépenses ordinaires qui y sont inscrits, soit 102.857 francs, ne représentent que 4 p. 100 seulement du total des crédits de ce type recensés dans l'état récapitulatif pour l'exercice 1973.

Les crédits pour dépenses en capital, qui s'élèvent à 184,2 millions de francs, représentent 45 p. 100 environ du montant total des crédits d'équipement relatifs aux départements d'outre-mer.

Enfin, les dépenses relatives au fonctionnement des services dépendant du secrétariat général des départements d'outre-mer, soit 3,6 millions de francs, représentent 60 p. 100 environ du coût total de gestion des services métropolitains chargés des départements d'outre-mer.

Ces indications succinctes suffisent à montrer que, si mes services assurent une part importante de l'encadrement administratif des départements d'outre-mer, ils n'ont en charge que moins de la moitié des dépenses d'intervention. Leur part serait encore diminuée si l'on tenait compte non seulement des dépenses budgétaires, mais également de l'ensemble des dépenses dites « de transfert », selon une expression que j'estime, pour ma part, équivoque.

Toutefois, ces indications montrent également — c'est le second point sur lequel je désirais insister — que le rôle de mon département ministériel dépasse celui que laisserait supposer l'importance relative de son budget.

Ce rôle est triple, en effet : administrer les départements d'outre-mer, coordonner les actions qui y sont menées et faire prendre en considération les problèmes qui leur sont propres. Ce dernier aspect de ma tâche n'est pas le plus simple.

Bien qu'il soit important, je n'insisterai pas sur le rôle administratif du secrétariat d'Etat. Je rappelle seulement que celui-ci est chargé de mettre en œuvre la politique générale du Gouvernement dans les départements d'outre-mer et qu'il doit assurer, par délégation, le plein exercice de l'autorité publique. Pour cela, il dispose sur place des membres du corps préfectoral, du personnel des services préfectoraux et du personnel des services de police. Au niveau central, un secrétariat général dirige et anime l'action de ces services.

En revanche, on oublie très souvent le rôle de coordination que doit remplir le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer.

Chacun des départements ministériels exerce ses compétences normales dans les départements d'outre-mer. Cependant, la responsabilité du secrétariat d'Etat, que j'ai rappelée à l'instant, le conduit à suivre l'application de la politique gouvernementale dans ses différents aspects et à intervenir, lorsque cela est nécessaire, pour faciliter la réalisation des objectifs prioritaires de cette politique.

Par exemple, en matière d'équipement, une commission de coordination des investissements, que je préside, a été créée pour examiner l'ensemble des programmes d'équipement auxquels contribuent les divers ministères.

Parallèlement, j'aurai l'occasion, un peu plus tard, de rappeler que le F. I. D. O. M., à la suite d'une assez longue évolution, est principalement un fonds d'intervention qui permet d'entreprendre des actions complémentaires ou nouvelles.

J'estime, en outre, que le secrétaire d'Etat aux départements d'outre-mer a également pour rôle de faire entendre la voix des départements d'outre-mer, d'être, en quelque sorte, leur porte-parole, au niveau des différentes instances gouvernementales et administratives.

Il le fait au sein des conseils et comités du Gouvernement, et particulièrement lors du conseil restreint qui se réunit chaque année pour déterminer les orientations générales de la politique du Gouvernement dans les départements d'outre-mer.

D'autre part, ses services sont associés à la mise en œuvre des procédures administratives qui intéressent ces départements, tant sur le plan social que sur le plan économique.

Le secrétaire d'Etat a également pour mission d'être le porte-parole des départements d'outre-mer auprès de l'opinion tout entière et des différentes organisations concernées par les départements d'outre-mer, à quelque titre que ce soit.

J'attache personnellement la plus grande importance à ce qu'une large information soit donnée à tous sur les départements d'outre-mer, soit par l'intermédiaire de la presse écrite ou parlée, soit à l'occasion de rencontres, de colloques ou de contacts personnels. J'attache une même importance à l'information que doivent recevoir les habitants des départements d'outre-mer et je m'emploie, aussi activement que possible, à faciliter les relations entre les départements et la métropole, soit par des voyages, soit par l'intermédiaire des émissions radiophoniques ou télévisées.

Le récent séjour que j'ai fait dans les deux départements des Antilles m'a confirmé que telle était bien la tâche que je me dois d'assurer, au poste que M. le Premier ministre a bien voulu me confier. Tant à la Martinique qu'à la Guadeloupe, le chaleur de l'accueil qui m'a été réservé, l'intérêt et le caractère très complet des contacts que j'ai pu avoir avec les responsables politiques et professionnels m'ont permis de constater que la richesse des sentiments et des possibilités ne le cédaient en rien à celle de la nature.

Mais j'anticipe sur les explications que je dois donner à votre Assemblée en exposant ainsi les orientations générales de l'action à mener. Avant de les développer, permettez-moi de vous présenter, dans ses grandes lignes, le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui et les commentaires qu'il me paraît appeler.

Le montant total des crédits inscrits à ce projet de budget est de 379.062.721 francs. Son augmentation par rapport à l'exercice précédent est de 10,3 p. 100, comparable à celle du budget général. Elle est à peu près également répartie entre les dépenses ordinaires et les dépenses en capital.

Si cette augmentation est inférieure, en valeur relative, à celle du budget de 1972, elle lui est égale en valeur absolue et elle est très supérieure à celle des trois exercices précédents.

Il me fallait rappeler cela, car certains pensent que le projet de budget des départements d'outre-mer pour l'exercice 1973 est insuffisant.

J'ajoute que ce projet a dû subir, comme ceux des autres départements ministériels, les mesures d'économie décidées par le Gouvernement. Chacun prend sa part des mesures d'austérité et je ne considère pas que nous ayons pris une part plus importante que les autres dans cet effort.

Mais il nous faut pousser plus loin l'analyse.

On peut constater que, tant en fonctionnement qu'en équipement, le projet de budget pour l'exercice 1973 prend en compte l'incidence financière en année pleine des décisions prises au cours des exercices précédents, mais qu'il ménage aussi de nouvelles possibilités d'action.

Les dépenses ordinaires augmenteraient, si vous approuviez les propositions qui vous sont faites, de 18.503.128 francs, dont 11.857.188 francs au titre des mesures acquises et 6.645.940 francs au titre des mesures nouvelles. L'importance relative de ces deux chiffres montre de quel poids a été le passé dans la préparation du projet du budget pour 1973.

Je tenais à faire cette remarque, mais il ne me paraît pas d'un grand intérêt d'analyser en détail les mesures acquises. Au demeurant, cela a été fait de façon très précise par MM. les rapporteurs.

Je me borne à noter que l'incidence conjuguée de l'augmentation des effectifs et de la hausse des prix s'est traduite par un alourdissement des charges en personnel, tant des services administratifs que du service militaire adapté. Cependant, 20 p. 100 environ de l'augmentation de ces crédits tiennent à la majoration des subventions versées aux collectivités locales au titre des dépenses d'intérêt général.

Je souligne, en revanche, que les mesures nouvelles qui vous sont proposées permettraient d'entreprendre une action franchement novatrice dans différents domaines et qu'elles iraient au-devant de vœux que plusieurs d'entre vous ont exprimés.

Au premier rang de ces vœux, je citerai ceux — ils émanent des divers groupes de l'Assemblée — qui portent sur l'amélioration de l'administration et sur le renforcement de la sécurité des personnes et des biens dans les départements d'outre-mer.

Réclamée depuis longtemps, la création d'une sous-préfecture dans le Sud de la Martinique pourra intervenir en 1973. J'en renouvelle l'assurance à M. Sahlé qui en a parlé tout à l'heure.

D'autre part, les effectifs de la police nationale seront renforcés, grâce à la création de vingt postes nouveaux dans les différents grades.

Enfin, le crédit de subvention pour l'équipement des services d'incendie et de secours sera majoré. J'ai pu constater moi-même, notamment à la Martinique, que cet équipement était insuffisant. J'ai dû, au cours de mon voyage, faire attribuer une dotation complémentaire exceptionnelle.

En second lieu, l'effort accompli pour faciliter les migrations volontaires, dont chacun a admis la nécessité, sera maintenu aux Antilles et accru en faveur de la Réunion.

Il s'agit là d'une mesure indispensable, compte tenu de la pression démographique. Mais je tiens à dire que c'est aussi une mesure coûteuse, puisque l'augmentation du mouvement de migration de trois cents personnes environ entraînera une dépense supérieure à 1,6 million de francs.

J'indique, à ce sujet, que 9.165 migrations ont été enregistrées en 1971. L'objectif que l'on se propose d'atteindre à la fin du VI<sup>e</sup> Plan est de 2.500 pour chacun des deux départements des Antilles et de 8.000 pour le département de la Réunion.

Or le Bumidom, vous le savez, intervient non seulement pour faciliter ces migrations, mais aussi pour donner une préformation professionnelle, pour aider au placement et au logement des migrants, pour assurer leur accueil en métropole et la venue de leur famille, pour prendre une part de la charge des congés dans le département d'origine et pour favoriser, par l'octroi de bourses, la promotion sociale des travailleurs d'outre-mer établis en France.

Je suis heureux, à cet égard, que MM. les rapporteurs aient noté une sensible amélioration par rapport à la situation qui avait été décrite l'année dernière en ce qui concerne l'environnement de ces migrations.

Le bilan de cette action est incontestablement très positif. Cependant, le mouvement démographique nous impose de poursuivre nos efforts dans ce domaine, avec le double souci de respecter un certain équilibre social et d'assurer une insertion convenable des migrants dans la vie métropolitaine. C'est ce que je me propose de faire en 1973, en renforçant les liaisons qui sont déjà établies avec l'Agence nationale pour l'emploi et avec l'ensemble des associations antillaises et réunionnaises de la métropole.

L'Agence nationale pour l'emploi commencera à s'installer l'an prochain dans les départements d'outre-mer. En principe, chaque année, un département nouveau sera doté d'une antenne de l'agence. C'est une action prioritaire, à laquelle je tiens.

La troisième disposition qui vous est proposée concerne l'extension du service militaire adapté. Celui-ci offre aux jeunes appelés l'occasion de recevoir, outre une instruction militaire de base, une formation professionnelle élémentaire. Il leur permet, en outre de contribuer à des travaux d'intérêt général entrepris par les collectivités locales. Son utilité et son efficacité sont peu contestables. Je l'ai moi-même constaté au cours de mon voyage aux Antilles.

L'un des moindres succès du service militaire adapté n'est pas d'être parfaitement admis, accepté par l'ensemble de l'opinion et des intéressés. Le service militaire adapté est entré dans les mœurs des populations des départements d'outre-mer et ne soulève aucune contestation.

Cependant, jusqu'à présent, cette formule, qui a bien réussi aux Antilles, a encore été peu développée à la Réunion.

Je vous propose donc d'adopter les crédits nécessaires à la création de quatre-vingts nouveaux postes au bénéfice de ce département ainsi qu'à la prise en charge des dépenses de fonctionnement relatives à ce contingent supplémentaire et à l'école d'enfants de troupes.

Il s'agit là d'une première tranche de crédits de 2,15 millions de francs, qui devrait permettre de porter l'effectif d'appelés de 460 à 540, puis, ultérieurement, à 600.

Les crédits relatifs aux migrations et au service militaire adapté me donnent l'occasion d'évoquer ici la politique de l'éducation et de la formation dans les départements d'outre-mer.

L'importance de cette politique est évidente, si l'on considère qu'à l'heure actuelle plus de la moitié de la population est âgée de moins de vingt ans. C'est sur cette population jeune que repose l'avenir du développement économique et social de ces départements.

Quatre directions principales seront suivies dans les prochaines années : effort sur l'enseignement préscolaire, valorisation et structuration de l'enseignement technique, formation professionnelle extrascolaire, poursuite de la mise en place de l'enseignement supérieur.

Le jeune enfant des départements d'outre-mer, plus que tout autre enfant issu d'un milieu modeste en métropole, subit au départ, à l'école, un handicap sévère tenant essentiellement à la très mauvaise maîtrise de la langue qui sera celle de ses études. Nous avons connu cela en France au XIX<sup>e</sup> siècle, alors que les patois étaient couramment parlés à la maison. Le rôle du parler créole dans le langage quotidien, en effet, est tel que très souvent l'écolier doit apprendre la langue française

comme une langue étrangère. L'insuffisance de l'enseignement préscolaire se traduit alors par un retard moyen qui n'est pas loin d'atteindre deux ans. L'effort qui a été entrepris très récemment devra être poursuivi et intensifié au cours des prochaines années.

Une seconde voie dans laquelle il nous faudra accentuer vigoureusement notre action est celle de l'enseignement technique, dont le progrès doit aller de pair, sinon précéder, le nécessaire développement économique des départements d'outre-mer. Des signes apparaissent déjà, qui permettent de penser que la désaffection vis-à-vis de cet enseignement dont faisaient preuve les jeunes de ces départements tend à s'effacer.

Je l'ai constaté aux Antilles, l'enseignement technique est maintenant apprécié au même titre que l'enseignement général. Les volontaires ne font plus défaut, comme c'était le cas il y a encore quelques années.

Il y a là un mouvement très normal, qui tient au taux croissant de scolarisation dans l'enseignement du second degré et à une meilleure prise de conscience des réalités du monde. Aussi les investissements des années à venir devront-ils être portés en priorité sur les collèges et lycées techniques.

Parallèlement, sera poursuivi l'effort entrepris par les associations pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre, formation dont l'extrême souplesse permet une adaptation quasi immédiate aux besoins très précis qu'entraîne telle ou telle réalisation économique.

Enfin, je rappelle que la loi du 16 juillet 1971, portant organisation de la formation professionnelle permanente, va s'appliquer pleinement dans les départements d'outre-mer.

Il nous faut, dans ce domaine de l'éducation et de la formation, faire flèche de tout bois. Lors de mon dernier voyage aux Antilles, j'ai encouragé les assemblées consulaires, et notamment les chambres de métiers, à utiliser dans cette œuvre toutes les possibilités que leur donne la législation en vigueur et l'aide que les organisations consulaires métropolitaines sont prêtes à leur accorder.

Nous essaierons de mettre en place un système d'apprentissage qui soit rationnel, qui corresponde aux nécessités du pays et ne présente pas certains des inconvénients que des systèmes trop poussés ou trop ambitieux peuvent présenter en métropole.

Mais je ne voudrais pas quitter ce domaine sans confirmer la mise en place de l'université des Antilles-Guyane, répartie sur les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Je rappelle, à cet égard, ce que j'ai déjà dit sur place, à tous les responsables, à savoir que l'université des Antilles-Guyane, pour assurer un enseignement de qualité et être en tous points comparable à n'importe quelle université métropolitaine, doit échapper aux querelles de clochers et d'îles.

Les choix fondamentaux les concernant ont été faits il y a plusieurs années ; on ne saurait, sous quelque influence que ce soit, y revenir. C'est d'ailleurs une prérogative de gouvernement et non point d'assemblée universitaire.

Il ne saurait donc être question de doubler un quelconque enseignement en le donnant à la fois sur l'un et l'autre des départements.

Les choix qui ont été faits sont clairs : les sciences seront enseignées en Guadeloupe, le droit et les lettres en Martinique, et l'on ne saurait admettre que tout soit partout, car ce serait finalement accepter que rien ne soit nulle part.

**M. Jean Capelle.** Très bien !

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** J'ai dit nettement au conseil d'administration de l'université des Antilles que, de toute manière, il n'appartenait pas aux enseignants de décider, en matière d'enseignement, de la politique du Gouvernement, pas plus que les magistrats ne décident en matière de politique judiciaire, que les diplomates ne décident en matière de politique étrangère, que les militaires ne décident en matière de politique de défense, mais qu'ils devaient appliquer, dans ce domaine, les décisions prises par l'ensemble de la nation, telle qu'elle est représentée par le Parlement et par le Gouvernement.

Je consulterai de façon très précise — je m'y suis engagé — les conseils généraux intéressés de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane sur l'application des décisions prises. Je le ferai en vertu du décret de 1960 qui donne à ces conseils généraux le droit d'initiative et le droit de consultation. C'est un cas où ces droits doivent s'exercer.

On oublie quelquefois qu'un statut spécial est déjà en vigueur dans ces départements et que le rôle particulier des conseils généraux est inscrit dans les textes. J'utiliserai, à cette occasion, ce droit spécial des conseils généraux pour l'application des décisions prises en ce qui concerne la répartition des enseignements universitaires.

J'ai été très frappé de l'attitude des universitaires eux-mêmes, qui, d'après les discussions que j'ai eues avec nombre d'entre eux, paraît relever de la simple conservation des situations acquises : ils veulent bien que l'on installe de nouvelles univer-

sités, que l'on dispense de nouveaux enseignements, mais à condition de ne pas déplacer une seule chaire, un seul crédit, un seul enseignant.

Je leur ai dit ce qu'on a dit quelquefois en métropole, à savoir qu'il est toujours étonnant de constater combien l'université, si progressiste dans tous les domaines de l'esprit, est conservatrice lorsqu'il s'agit de sa propre organisation. (Applaudissements sur divers bancs.)

Je voulais préciser ce point parce qu'il est important pour l'avenir de l'enseignement, de l'implantation de l'université dans les trois départements français d'Amérique. Je dis « les trois » car je considère que la Guyane — avec laquelle, jusqu'à présent, nous n'avons eu que des relations assez épisodiques sur ce thème des universités, compte tenu du fait que son conseil général semble peu disposé à coopérer avec les conseils généraux des deux autres départements d'Amérique — devra certainement prendre sa part de cette politique universitaire dès l'année 1973.

Ainsi arriverons-nous à obtenir l'égalité de chances au départ, qui doit être le but de toute société de progrès dans laquelle tous les enfants, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, doivent pouvoir entrer avec les mêmes chances de départ.

J'entends bien que le problème essentiel qui se posera ensuite — il se pose déjà — est celui des débouchés. C'est bien la raison pour laquelle l'acceptation de la mobilité des travailleurs me paraît capitale en ce qui concerne les Antilles.

Il convient, certes, que notre formation soit adaptée aux nécessités locales, mais il ne faut pas se leurrer. A l'image de bien d'autres départements, ceux d'outre-mer n'offriront pas, dans les prochaines années, du travail aux bras de tous ceux qui y sont nés ; il faut en prendre conscience.

Il faut donc que chacun des jeunes qui sont ainsi formés puisse s'employer dans tout département de son choix qui, pour lors — et accessoirement, certes — est terre de migration, comme l'ont été tous les départements qui ont connu des excédents démographiques par rapport à la moyenne nationale et un développement économique moins accentué à certaines époques.

Mais il convient aussi de faciliter les contacts entre jeunes des départements d'outre-mer et de la métropole.

C'est à quoi correspond l'augmentation de 407.000 francs, soit de près de 50 p. 100, du crédit inscrit pour des actions en faveur des jeunes. Mon intention est d'utiliser ce crédit supplémentaire au développement des voyages de jeunes des départements d'outre-mer en métropole. C'est là un des éléments de cette politique d'information réciproque dont je vous entretiendrai tout à l'heure.

Ces voyages seront organisés au profit de jeunes gens et jeunes filles déjà engagés dans la vie active, pour leur donner l'occasion d'établir des relations avec de jeunes métropolitains qui exercent le même métier qu'eux et d'enrichir ainsi leur expérience professionnelle et sociale. Dès le mois prochain, à la demande expresse du représentant de la Guyane dans cette Assemblée — puisque, sur ce point également, le conseil général n'a pas pris position — 60 Guadeloupéens, 60 Martiniquais et 10 Guyanais viendront en France pour un séjour de deux semaines.

Je souhaite organiser au cours de l'année 1973, avec le concours des organismes locaux compétents, d'autres déplacements de ce genre.

Si j'en juge par l'accueil que cette proposition a reçu aux Antilles, c'est là rencontrer un désir que beaucoup forment mais que peu ont les moyens de réaliser.

Le financement de ces voyages sera assuré conjointement par mon département ministériel, qui paiera les deux tiers des frais, par les conseils généraux et par le Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire ; toutefois, une très légère contribution sera demandée aux associations ou aux intéressés eux-mêmes.

De nouvelles initiatives pour la diffusion de la culture seraient également un élément essentiel d'une plus grande ouverture des départements d'outre-mer vers la métropole.

Alors que ces départements ont, autant que tout autre, le droit à participer à la vie culturelle de notre pays, alors qu'ils peuvent faciliter le rayonnement de notre culture dans les pays voisins, ils souffrent actuellement d'une évidente négligence.

Beaucoup est à faire dans des domaines aussi variés que la diffusion de documents imprimés ou radiodiffusés, l'organisation d'expositions, de tournées théâtrales ou musicales.

La conférence biennale des autorités françaises de la Caraïbe, que j'ai présidée à la Martinique, a permis de définir les lignes générales de ce que pourrait être une politique culturelle dans cette zone et la mission culturelle nationale des Antilles, ainsi que je l'avais dit et comme cela a été affirmé en conseil des ministres, pour la diffusion de la coopération technique et de la culture française dans cette zone du monde.

Mon souhait est d'amorcer par quelques initiatives, limitées dans leur coût mais d'une portée incontestable, un mouvement auquel de nombreux organismes publics ou privés pourraient apporter leur concours. A cet effet, nous avons inscrit au budget un crédit pour 1972, crédit qui est peu important mais que j'ai l'intention d'augmenter lorsque ces actions se développeront.

La dernière mesure que je souhaite évoquer, pour répondre aux soucis des rapporteurs, notamment de M. Sablé, est celle de la baisse des tarifs de transport aérien entre la métropole, les Antilles et la Guyane. Elle n'a pas d'incidence budgétaire, mais elle est étroitement liée aux mesures précédentes.

En effet, c'est d'un rapprochement des départements d'outre-mer et de la métropole que nous pourrions obtenir la solution d'un grand nombre de problèmes qui se posent là-bas et la fin d'un certain état d'esprit de « séjour colonial », pourrais-je dire, qui existe dans ces départements du fait que les fonctionnaires y vont pour un délai déterminé, sans revenir passer leurs vacances en France et sans avoir de contacts avec leurs familles restées au pays. De même, les originaires des départements d'outre-mer qui viennent en métropole ont l'impression de partir loin, à une distance qui se calcule d'ailleurs plus en termes de tarifs qu'en kilomètres.

Pour faciliter l'implantation des métropolitains dans les départements d'outre-mer, pour que les fonctionnaires s'y sentent effectivement et constamment sur le territoire de la République française, pour que les originaires de ces départements puissent venir aisément en France y voir éventuellement leur famille, y faire leurs études ou travailler, il est donc nécessaire d'aboutir à une baisse des tarifs de transport aérien. Le Gouvernement s'y est attaché avec beaucoup d'obstination et même d'acharnement. Les résultats que nous avons obtenus en ce domaine, monsieur Sablé, et qui ne sont pas négligeables puisque le nouveau tarif à 1.300 francs a déjà, depuis quelques jours, été attribué à 700 personnes dans les départements des Antilles, ne marquent pas le terme de notre effort. Nous allons approfondir l'étude de ce problème en vue d'une meilleure utilisation de ce tarif dans les mois qui viennent.

A ma demande, une commission s'est constituée au sein du ministère des transports. Elle réunit notamment des représentants de la compagnie nationale et du secrétariat général à l'aviation civile afin de progresser dans ce domaine et de définir de nouveaux tarifs, concernant en particulier les vols affrétés qui permettront sans doute un afflux de touristes important dès l'an prochain dans les départements d'outre-mer si, du moins, l'accueil est convenable. Mais je reviendrai sur cet aspect du tourisme.

Le transport aérien joue dans tous les domaines, économique, social, politique, un rôle fondamental ! De nouveaux tarifs promotionnels entrent en vigueur sur la ligne reliant la métropole, les Antilles et la Guyane ; mais pour la Guyane, il faut également définir des tarifs qui permettront de voyager plus normalement entre ce département et la Martinique, et d'effacer l'impression actuelle qu'il en coûte plus de se rendre en Guyane que d'aller de la Martinique en France. Les trois départements français d'Amérique doivent bénéficier naturellement de liaisons aériennes constantes, faciles, aisées et moins coûteuses. C'est un problème qui se pose là-bas comme il se pose dans la région parisienne.

Ces nouveaux tarifs promotionnels sont une illustration de la volonté du Gouvernement de permettre à ces départements qui sont partie du territoire national de répondre à leur vocation naturelle : devenir des centres de rayonnement français dans les Caraïbes. Ces mesures tarifaires seront mises en œuvre avec la plus grande souplesse — le Gouvernement suit l'affaire avec vigilance — mais elles ne sont qu'un premier pas et ne constituent qu'un élément de la politique d'ensemble à mener en matière de transports aériens.

Le Gouvernement a décidé, après la communication que j'ai faite sur mon récent voyage aux Antilles, d'améliorer encore les relations de ces départements avec la métropole. D'abord, les quotas prévus pour les vols affrétés à partir des pays étrangers seront augmentés, comme les années précédentes car, s'il est vrai que la France ne cherche pas à diminuer l'afflux de visiteurs venant d'autres parties du monde, d'Amérique du Nord par exemple, elle s'efforce aussi d'augmenter, parallèlement, le nombre des touristes provenant de la métropole et de l'Europe tout entière. D'ailleurs, les quotas mis à la disposition des compagnies l'an dernier n'ont pas été utilisés dans leur totalité, peut-être par défaut d'information. Nous développons donc notre action en faveur du tourisme dans les pays d'Amérique du Nord et en Europe.

J'ai l'intention — et j'ai déjà pris des dispositions à cet égard — d'organiser à la fin de ce mois, une réunion générale des compagnies aériennes, des agences de voyages, des « tours operators », des organismes de jeunesse, des villages de vacances,

afin d'étudier ensemble quels tarifs il conviendrait de fixer pour qu'un plus grand nombre d'organisations touristiques s'installent dans nos départements d'outre-mer.

Pour ma part, comme les rapporteurs, je crois qu'il convient effectivement de dépasser le stade de la grande hôtellerie et d'en venir à celui des villages de vacances, des gîtes ruraux, de l'accueil familial, afin qu'un tourisme de masse touche un plus grand nombre de personnes en France et dans les pays européens, et permette des liens plus étroits et plus naturels avec les populations de ces départements.

Pour modestes qu'elles soient, les propositions que je viens de vous présenter s'inspirent du souci que nous devons avoir d'assurer à tous les citoyens français les conditions nécessaires à la réalisation de leurs aspirations, à leur épanouissement personnel dans le cadre d'une collectivité à laquelle ils sont tous attachés ; je viens encore de le constater aux Antilles.

J'en viens maintenant au budget d'investissement.

Sur ce sujet aussi, un certain effet d'optique tenant à la forte augmentation des crédits inscrits au budget de 1972 ne doit pas dissimuler la continuité de l'effort consenti en faveur des dépenses d'équipement.

Il vous est proposé de porter les crédits de paiement de 170,3 millions de francs à 187,9 millions de francs, soit une augmentation de 17,6 millions de francs, légèrement supérieure à 10 p. 100, conforme au mouvement général du budget. Telle est la réalité, que traduit la stricte comptabilité publique et non une opinion plus ou moins rapidement établie.

En revanche, il est vrai que le taux d'augmentation des autorisations de programme qu'il vous est proposé d'accepter est plus faible. Certains ont pu s'émouvoir de ce que cette majoration était inférieure à la hausse des prix. Sur ce point également, je présenterai quelques remarques.

Premièrement, le projet de budget précise que 19,2 millions de francs ont été bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Si ces crédits étaient libérés en cours d'année — je vais m'efforcer d'y parvenir — l'augmentation d'un exercice sur l'autre serait de 13 p. 100.

Deuxièmement, il n'est pas aussi surprenant qu'il apparait au premier abord que les crédits d'engagements de dépenses d'équipement subissent des variations sensibles dans le temps. L'importance des projets d'équipement, dont je rappelle qu'ils doivent être engagés pour leur totalité dès le lancement de l'opération, n'est pas identique chaque année. En outre, une trop forte anticipation des autorisations de programme sur les crédits de paiement se traduirait, au bout du compte, par des retards dans les règlements, donc dans les réalisations.

Troisièmement, la dotation proposée pour 1973 porterait la contribution totale du F.I.D.O.M. au financement du VI<sup>e</sup> Plan à 490 millions de francs. Comparé à l'enveloppe prévisionnelle du Plan, ce montant équivaut à 51,5 p. 100 de l'hypothèse haute et à 56 p. 100 de l'hypothèse basse. Ce taux de réalisation, assez largement supérieur à celui des investissements mis à la charge des ministères techniques, qui devrait être de l'ordre de 43 p. 100 à la fin de 1973, est satisfaisant.

Quatrièmement, comme vous le savez, les dépenses imputées sur le F. I. D. O. M. sont de nature très diverse. Il s'agit pour partie de dépenses d'équipement, mais pour partie également, et dans une proportion croissante, de dépenses d'intervention comparables à celles qui sont inscrites au titre IV du budget. Pour ces dernières, c'est plus l'affectation, examinée cas par cas, que le montant global du crédit, qui permet d'apprécier l'efficacité réelle des dotations du fonds. Or, j'aurai l'occasion de vous indiquer ultérieurement que certaines dépenses, précédemment supportées par le F. I. D. O. M., et qui ont soulevé des critiques au sein des commissions de l'Assemblée nationale, pourront être évitées en 1973, pour être reportées sur des actions nouvelles. Je pense, par exemple, aux dépenses concernant l'industrie sucrière.

Ces explications, dont je vous demande d'excuser l'austérité technique, m'amènent à préciser quelle est la vocation et le domaine d'intervention du F. I. D. O. M.

Le système actuel de financement des investissements publics dans les départements d'outre-mer est le résultat d'une évolution progressive des règles et de la pratique suivies depuis 1946. A l'origine, le F. I. D. O. M. prenait en charge la quasi-totalité des dépenses en capital de l'Etat dans les départements d'outre-mer. Les seuls compléments provenaient alors, dans certains cas, de contributions versées par les collectivités locales.

Or, depuis cette époque, une triple évolution est intervenue. D'abord, le financement des dépenses d'infrastructure est désormais assuré sur des crédits inscrits aux budgets des ministères techniques. Ensuite, l'allègement des charges du F. I. D. O. M. ainsi obtenu est compensé par le développement d'interventions diverses. Enfin, la décentralisation du choix des investissements, à la suite de l'ordonnance du 24 septembre 1958, a conduit à créer une section locale, dont les

opérations sont arrêtées dans chaque département par le conseil général, sur proposition du préfet, en vertu des dispositions du décret du 26 avril 1960.

Depuis le début du V<sup>e</sup> Plan, le F. I. D. O. M. s'est vu confier une double mission : d'une part, il assure le financement d'interventions spécifiques ; d'autre part, il apporte un complément aux subventions accordées par les ministères techniques.

Cette évolution est presque achevée puisque, à partir de 1973, les investissements portuaires nouveaux seront pris en charge par le ministère de l'équipement. Or cette action n'est pas accompagnée, bien au contraire — je vous en donne l'assurance — d'une réduction des crédits inscrits au fonds. De nouveaux allègements de charge sont actuellement à l'étude et pourraient être décidés au cours du prochain exercice, en particulier en matière d'équipement électrique.

La dotation proposée pour le F. I. D. O. M. en 1973 est de 173,3 millions de francs en autorisations de programme et 178,3 millions de francs en crédits de paiement.

La section centrale serait dotée de 142,9 millions de francs en autorisations de programme. Sous réserve de décisions qui relèvent du conseil de direction du fonds, auquel participent des représentants de l'Assemblée nationale, les crédits de la section centrale permettront de poursuivre les actions inscrites au VI<sup>e</sup> Plan dans les domaines suivants : effort en faveur de l'amélioration des cultures, aides incitatives au développement du tourisme, aides à l'industrialisation, achèvement du port du Degrad-des-cannes, en Guyane, et poursuite de travaux routiers en Guyane et du programme de défense contre les eaux en Martinique. Enfin, le F. I. D. O. M. contribuera au financement du logement social par la prise en charge d'une part des dépenses d'édilité des lotissements entrepris par les collectivités locales et les S. A. F. E. R.

La section locale serait dotée de 30,4 millions de francs en autorisations de programme et permettrait aux conseils généraux de compléter les subventions allouées par les ministères techniques aux collectivités locales pour le financement d'équipements d'intérêt public, tels que réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement ou équipements sociaux.

Telles sont, succinctement présentées, les orientations principales du projet de budget qui vous est soumis et les remarques que je souhaitais faire à son propos. S'il supporte le poids du passé et s'il comporte des novations, ce projet s'inscrit dans la continuité d'une politique, mais aussi dans la fidélité à des territoires qui, comme le disait le général de Gaulle, « sont depuis longtemps, parfois des siècles, confondus avec la France ».

Mais je ne m'acquitterais qu'incomplètement de mon devoir si je ne précisais pas l'esprit dans lequel j'envisage d'utiliser les moyens financiers que vous aurez votés.

Une appréciation sans complaisance de la situation économique dans les départements d'outre-mer, faisant ressortir aussi bien les difficultés que les éléments favorables, permet de définir les orientations générales de la politique de développement qui doit être suivie.

Deux sujets d'inquiétude ne peuvent pas manquer d'apparaître à tout observateur impartial. L'un tient au fait que l'augmentation de la population, même si elle se ralentit, accentue le sous-emploi ou le chômage, l'autre au fait que les conditions d'une compétitivité relative des productions ne sont pas remplies, la hausse des coûts et des prix restant élevée.

Sur le plan démographique, on peut retenir que la population des quatre départements d'outre-mer a augmenté de 54 p. 100 de 1954 à 1971, soit en dix-sept ans.

Ce chiffre est étonnant et mérite d'être souligné. Pendant la même période, la population de la métropole n'augmentait même pas de 20 p. 100. Cependant, la progression s'est ralentie puisque l'accroissement annuel moyen, qui était de 2,4 p. 100 pendant la période 1961-1967, est tombé à 2 p. 100 de 1967 à 1971 et à 1,5 p. 100 en 1971.

Si les efforts faits depuis quelques années en faveur du contrôle des naissances ont pu avoir un certain résultat, l'amélioration rapide du niveau de vie et le développement de l'urbanisation ont également contribué à ce ralentissement.

A ce sujet, j'indique à M. Renouard que les textes d'application aux départements d'outre-mer de la loi Neuwirth concernant la vente des contraceptifs sont actuellement soumis à ma signature ; ils entreront donc en application avant la fin du mois.

Je n'ai pas voulu procéder à cette formalité avant d'avoir consulté directement les représentants des populations en Martinique et en Guadeloupe. Ces textes tiendront compte, non seulement des avis des conseils généraux, mais aussi de ceux des élus et de ceux des représentants des associations familiales, professionnelles, confessionnelles de ces départements ; ces avis sont d'ailleurs convergents.

L'âge limite à laquelle l'autorisation parentale sera exigée pour l'attribution des contraceptifs restera le même qu'en métropole. En effet, il est apparu que le problème ne se situe pas là, qu'une différence dans l'application de la loi ne se justifiait pas moralement et, au surplus, aurait été mal comprise par les intéressés. Le débat se situe plus au niveau des mères de famille ayant déjà beaucoup d'enfants qu'à celui des jeunes filles.

Mis à part ce point particulier — il méritait d'être souligné — ces textes, qui feront une large part au rôle d'information des associations familiales, seront adaptés aux nécessités des départements d'outre-mer.

En outre, il est incontestable que la situation de l'emploi n'est pas encore satisfaisante dans ces départements. J'ai évoqué précédemment l'organisation d'un courant migratoire vers la métropole et les problèmes qu'il pose ; mais, jusqu'à présent, les créations d'emplois sur place ont à peine — un peu plus, mais pas beaucoup — contrebalancé les suppressions d'emplois, malgré l'importance des moyens mis en œuvre. Aussi constatons-nous une croissance très rapide des crédits consacrés à l'aide aux travailleurs sans emploi, crédits qui sont passés de 2 millions de francs en 1972 à 22 millions en 1972.

La hausse des prix s'est poursuivie à un rythme rapide, plus forte en 1971 qu'en 1970, particulièrement en Guadeloupe et en Guyane. La hausse des rémunérations, ayant cependant été supérieure en moyenne, le pouvoir d'achat des salariés s'est légèrement accru. Mais cette évolution ne peut que rendre plus difficile la création d'emplois nouveaux soit par le développement des exportations traditionnelles, soit par la création d'activités nouvelles.

J'ai examiné avec un soin particulier, en Guadeloupe et en Martinique, la situation de l'ensemble des organismes de formation professionnelle ou préprofessionnelle, quels qu'ils soient. J'ai évoqué, tout à l'heure, l'apprentissage et la préformation dispensée dans le cadre du service militaire adapté ou S. M. A. En matière de formation professionnelle, j'ai rencontré tous les responsables intéressés, soit de l'administration, soit des associations, et je suis persuadé que l'application de la loi de 1971 peut permettre la formation technique d'une main-d'œuvre qui arrivera bientôt sur le marché de l'emploi. C'est pour nous, dans ces départements, une tâche primordiale qu'aucune autre ne saurait éclipser.

Cette situation économique que je viens de décrire se traduit dans l'évolution des échanges commerciaux des départements d'outre-mer, soit avec la métropole, soit avec l'étranger. Si, globalement, les résultats de l'année 1971 sont très voisins de ceux de 1970, ils recouvrent une amélioration sensible du solde de la balance de la Guadeloupe, une stabilité de celui de la Martinique, mais une détérioration marquée du solde commercial de la Réunion et plus encore de la Guyane.

Le pessimisme de ce bilan doit cependant être atténué par une évaluation raisonnable des chances de développement qui pourraient s'offrir aux départements d'outre-mer. Leur situation géographique les place à proximité des grands marchés de consommation de l'Amérique du Nord et de pays en voie d'expansion rapide dans le sous-continent latino-américain. En outre, le fait qu'il appartiennent à la Communauté économique européenne, dont ils pourraient devenir la tête de pont dans la zone américaine, leur permet de bénéficier de prix agricoles garantis et des avantages que procure l'appartenance à un grand marché concurrentiel.

L'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté et l'association de pays appartenant au Commonwealth ont pu éveiller des craintes légitimes. Cependant, le traité d'adhésion maintient le *statu quo* tant que des accords particuliers ne seront pas intervenus.

J'apporte la plus grande attention à cette question, de même d'ailleurs qu'à celle des rivalités possibles entre l'île Maurice et la Réunion et j'ai déjà saisi le Gouvernement de certains problèmes qui devront trouver une solution acceptable pour les départements d'outre-mer.

Compte tenu de ces différents éléments, quelques conclusions d'ensemble s'imposent d'elles-mêmes.

En premier lieu, le maintien du taux d'activité et du niveau de vie actuellement atteints suppose le maintien d'une étroite solidarité économique avec la métropole. Celle-ci est évidemment coûteuse, puisque les transferts publics nets vers les départements d'outre-mer ont augmenté de 130 p. 100 en sept ans et ont atteint 2.144 millions de francs en 1971, mais elle est indispensable.

En second lieu, le développement de toutes les activités doit être recherché, qu'elles soient agricoles, commerciales ou industrielles. La diversification agricole doit être accélérée pour que des productions nouvelles compensent le déclin inévitable de certaines productions traditionnelles et pour que la production

locale puisse satisfaire, dans une plus large proportion, les besoins de la consommation intérieure, particulièrement en viande bovine.

Enfin, une politique active d'investissement industriel, touristique et commercial doit être poursuivie, en recherchant des investisseurs éventuels, tant en métropole qu'à l'étranger, et en aménageant les infrastructures de telle façon que des conditions favorables puissent être offertes à des projets d'implantation nouveaux.

Je ne décrirai pas longuement les résultats d'ores et déjà obtenus dans les divers domaines d'activité. Je voudrais les évoquer cependant rapidement pour montrer quel est le sens de l'action que suivent les pouvoirs publics.

En matière agricole, la campagne en cours sera caractérisée par de bons résultats pour la banane. D'une part, la production connaîtra une augmentation sensible en Martinique et plus encore en Guadeloupe. D'autre part, les prix payés aux producteurs sont en nette amélioration. En Martinique, la banane constitue, dès à présent, la première ressource agricole du département; elle représente, en valeur, la moitié de ses exportations. En Guadeloupe, après la forte sécheresse de l'an dernier, le plan de relance décidé en mars 1971 a eu les effets attendus; les replantations effectuées permettront de retrouver, dès 1973, le plein niveau de production. La préoccupation essentielle pour les mois à venir concernera la négociation d'un règlement communautaire, assurant un accès prioritaire de nos produits au Marché commun.

La production d'ananas se développe normalement et l'écoulement de l'ananas en conserve est assuré de façon satisfaisante dans le cadre de l'accord de principe pour une garantie d'accès au marché européen. En revanche, une négociation difficile n'a pas encore pu aboutir concernant l'ananas frais.

La production sucrière a été affectée, dans les trois départements producteurs, par la sécheresse qui a sévi en 1971. M. Renouard l'a souligné, mais les perspectives pour 1972 sont bonnes.

Les pouvoirs publics ont été conduits à apporter une aide substantielle aux zones sinistrées: 2,6 millions de francs à la Réunion, 3,6 millions de francs à la Guadeloupe. Cependant, la préoccupation la plus grave concerne les usines de sucre du sud de la Martinique auxquelles les pouvoirs publics ont dû accorder des aides importantes depuis plusieurs années — les rapporteurs l'ont souligné. Cette question a retenu à juste titre l'attention de la commission de la production et des échanges qui a déposé à cet égard un amendement que nous examinerons tout à l'heure et à propos duquel je serai en mesure d'apporter à l'Assemblée des faits nouveaux.

Le problème de l'économie sucrière est étroitement lié à celui que pose l'organisation du marché du rhum. Dans l'attente d'un accord sur une organisation communautaire du marché de l'alcool et des eaux-de-vie, le Parlement a été tout récemment saisi d'un amendement au projet de loi de finances prorogant le régime contingentaire applicable sur le plan national.

Cette prorogation sera portée à cinq ans, ce qui répond au souhait exprimé par l'ensemble des parlementaires et des producteurs des départements d'outre-mer. Cependant, le Gouvernement est conscient de la nécessité d'obtenir dans les meilleurs délais, des dispositions communautaires sur le régime de production du rhum, la définition du produit et les taxes applicables.

J'ajouterai une remarque concernant les structures agricoles. La réforme foncière, engagée dès 1961, a permis l'accession à la propriété de près de 3.000 exploitants. Le ralentissement constaté aux Antilles en 1971 et 1972 est dû à des difficultés rencontrées dans l'octroi de crédits aux attributaires et aux charges qu'avaient à supporter ceux-ci. L'extension de l'action du F. A. S. A. S. A. aux départements d'outre-mer, selon des modalités particulières, et l'étude d'un système de garantie des prêts consentis devraient permettre de reprendre activement cette politique dès le début de 1973.

Les possibilités touristiques des départements d'outre-mer, je le répète, sont un élément important de leur développement. Je vous ai dit mes intentions à ce sujet et l'importance que j'attache à la Réunion que nous tiendrons avant la fin du mois de novembre.

Toutefois, l'industrialisation reste un objectif prioritaire pour le développement des départements d'outre-mer. Les deux premières années du VI<sup>e</sup> Plan ont été caractérisées par la réalisation de projets industriels précédemment agréés: raffinerie de pétrole en Martinique; une usine de broyage de clinkers dans chacun des départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion; une minoterie en Guadeloupe; une usine d'embouteillage des eaux à la Réunion. Différents projets nouveaux sont à des degrés d'avancement variés: raffinerie de pétrole à la Réunion et aux Antilles; huilerie et minoterie à la Réunion.

Ce mouvement d'industrialisation est fortement favorisé par les différentes aides ou exonérations accordées aux investissements dans les départements d'outre-mer. Environ 3,7 millions de francs ont été accordés en 1972, au titre de la prime d'équipement, pour des investissements s'élevant à 33,7 millions de francs et entraînant la création de plusieurs centaines d'emplois. En 1971 et 1972, 210 agréments ont été accordés pour l'exonération de bénéfices réinvestis, représentant 74 millions de francs d'investissement, et 23 agréments pour l'exonération de l'impôt sur les sociétés au titre de la création d'activités nouvelles, représentant 84 millions de francs d'investissement, et 1.252 emplois.

Des résultats encourageants ont donc été déjà obtenus. L'exonération des bénéfices réalisés en métropole sous condition de réinvestissement dans les départements d'outre-mer, accordée par l'article 9 de la loi du 24 avril 1971, devrait avoir un effet très positif. Plusieurs demandes concernant des projets importants sont en cours d'examen devant la commission centrale d'agrément et j'ai l'intention de hâter la décision.

Cependant, en vue d'accélérer ce processus d'industrialisation, j'ai pris récemment deux dispositions. J'ai chargé une commission spéciale de me faire un rapport sur les obstacles à l'industrialisation et sur les améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter au système d'aide et de financement existant.

D'autre part, la création d'un bureau central pour l'industrialisation des départements d'outre-mer est en cours. La responsabilité de ce bureau, placé hors hiérarchie sous mon autorité directe, sera confiée à une personnalité indépendante, qui devrait jouer pour les départements d'outre-mer un rôle assez analogue à celui des commissaires à l'industrialisation en métropole. Je rappelle qu'il n'existe rien de tel actuellement pour les départements d'outre-mer, sauf un attaché spécialisé à Bordeaux qui n'a qu'une compétence régionale.

Je ne voudrais pas terminer cette rapide revue de l'activité économique dans les départements d'outre-mer sans mentionner l'effort particulièrement important fait pour le développement des infrastructures.

La modernisation des réseaux routiers va pouvoir être poursuivie activement avec l'augmentation de la taxe spéciale sur les carburants, dont le produit est intégralement versé aux fonds routiers départementaux. D'autre part, le Fonds européen de développement intervient pour la mise à quatre voies de la route du littoral de la Réunion et l'élargissement des routes nationales n<sup>os</sup> 2 et 5 de la Martinique. En Guyane, le F. I. D. O. M. finance la route de desserte du nouveau port et l'amélioration de l'itinéraire Cayenne—Saint-Laurent-du-Maroni.

Des travaux portuaires importants sont engagés: en Guadeloupe, la reconstruction du quai de la Compagnie générale transatlantique et la réalisation d'un nouveau poste à quai sur la zone de la Pointe Jarry; à la Réunion, l'aménagement de terre-pleins et de nouvelles darses. En Guyane, je l'ai déjà indiqué, l'achèvement du port du Degrad des cannes.

Les infrastructures aériennes sont déjà fort avancées. Les aéroports de Fort-de-France, de Pointe-à-Pitre et de Cayenne peuvent recevoir des Boeing 747. A la Réunion, les travaux de l'allongement de la piste de l'aérodrome de Saint-Denis vont être lancés très prochainement.

Enfin, l'amélioration de l'équipement hospitalier progresse rapidement. Les crédits prévus au budget du ministère de la santé publique permettront la réalisation d'opérations déjà engagées: hôpitaux de Pointe-à-Pitre en Guadeloupe et de Saint-Pierre à la Réunion. Il est également prévu d'engager en 1973 la construction de l'hôpital psychiatrique de Cayenne et d'entreprendre l'extension de ceux des Antilles.

J'ai voulu présenter cette revue des orientations générales du projet de budget et de la politique qui le sous-tend, sans concessions ni complaisance, mais de façon aussi complète que possible. Cela m'a paru nécessaire non seulement pour expliquer l'effort que poursuit le Gouvernement, mais aussi pour laisser sentir les espoirs qui peuvent être fondés sur l'évolution de la situation dans les départements d'outre-mer.

Après avoir ainsi évoqué, pour une meilleure information de votre assemblée ainsi que de l'opinion publique en métropole et dans les départements d'outre-mer, de nombreuses questions économiques, je conclurai cependant sur une notation plus politique, puisque, comme l'écrivait le général de Gaulle dans les *Mémoires d'espoir*: « La politique et l'économie sont liées l'une à l'autre comme le sont l'action et la vie. »

Le débat budgétaire de l'année dernière avait été assez largement dominé par les problèmes de la régionalisation. Je les évoquerai, en terminant, pour noter qu'ils se situent à deux niveaux: d'abord, celui du statut de chacun des départements, ensuite, celui des liens à établir entre certains d'entre eux.

Je rappelle que la consultation des conseils généraux a connu des résultats différents selon les départements. Je n'entrerai point dans le détail de ce qui a été dit et fait à ce moment-là.

Je me bornerai à vous signaler que les projets de décrets transformant en circonscription d'action régionale la Réunion et la Martinique, suivant le vœu de leurs conseils régionaux, sont en navette entre les différents ministères intéressés et que ces textes devraient intervenir au début de l'année prochaine.

En ce qui concerne le département de la Guadeloupe, en revanche, j'ai dit au conseil général que j'estime que la balle est dans son camp, en quelque sorte, et qu'il lui appartient de prendre toute initiative qu'il jugera utile, notamment en faisant appel pour cela aux possibilités que lui donne le décret de 1960. Quant à la Guyane, comme vous le savez, elle a opposé un refus aux propositions qui lui étaient présentées.

Sur le second point, il m'apparaît comme allant de soi qu'une coordination doit être établie entre les départements français d'Amérique. Il ne serait pas naturel de voir trois départements situés à 7.000 kilomètres de la métropole entretenir entre eux des relations de coordination, de réflexion conjointe ou de travail en commun moins nourries et moins véritables que celles que peuvent entretenir le Loiret et l'Indre-et-Loire qui sont à cent kilomètres de Paris.

Il convient donc de s'engager dans une réflexion menant à une collaboration librement définie et acceptée par les départements intéressés. J'ai suggéré à cet égard, lors de mon dernier voyage en Martinique et en Guadeloupe, d'utiliser toutes les possibilités que donnent les textes du code d'administration communale pour établir de telles liaisons. Dans notre vieux fonds républicain de législation et de réglementation existent des possibilités, qu'il convient d'utiliser, d'association et d'union entre les collectivités ou les établissements publics.

Certains de ces textes datent de 1871, d'autres sont plus récents. L'article 152 du code d'administration communale, notamment, permet l'association des collectivités au niveau des départements comme au niveau des communes, par exemple pour former des syndicats d'utilité commune, des syndicats scolaires, des syndicats d'adduction d'eau, d'autres encore.

Il n'y a aucune raison de ne pas utiliser ces textes, si les intéressés le souhaitent, afin que les départements fassent l'apprentissage de la cohabitation, aboutissant à une meilleure connaissance réciproque, à une concertation et, même, à des décisions dans certains cas, de gestion commune.

Cette solution me paraît de nature à préparer un avenir dont je suis persuadé qu'il est assuré au sein de la République française. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Rivierez, premier orateur inscrit.

**M. Hector Rivierez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances a souligné l'insuffisance de la dotation du F. I. D. O. M. et le retard pris par rapport aux prévisions du VI<sup>e</sup> Plan.

Sur ce point, en effet, votre budget mérite la critique. Mais, à l'intention des juges de l'action du Gouvernement dans les départements d'outre-mer, il est bon de rappeler à cette tribune que l'ensemble de votre budget ne représente que 290 millions 700.000 francs sur un total de 2.916 millions de francs, chiffre réel du budget des départements d'outre-mer. Ce n'est donc pas un quelconque colonialisme ou impérialisme qui préside à l'action du Gouvernement dans nos départements.

La ligne de votre budget prévoyant un crédit destiné à l'organisation des voyages de jeunes en métropole mérite une attention particulière. Nous attendons beaucoup de cette action, d'autant plus qu'elle intéresse en premier lieu, vous l'avez rappelé, des jeunes, mais des jeunes intégrés dans le monde du travail, de l'artisanat, de l'agriculture, de la formation professionnelle, en un mot des jeunes dont le lot est davantage d'imaginer la France que de la connaître.

Or rien ne remplace la rencontre et le dialogue. En éprouvant les problèmes quotidiens de nos compatriotes de la métropole, en découvrant l'étendue de leurs servitudes au champ ou à l'usine, en découvrant la France et le vivant de sa culture, son industrie et ses créations à la pointe du progrès, nos jeunes prendront mieux conscience du monde élargi qui est le leur.

Qui, ils ont le droit de lui appartenir et ils lui appartiennent, par l'histoire, par la fidélité d'une affection réciproque, mais aussi par l'essentiel de leur culture, même si le sens du rythme, une sensibilité particulière, une certaine manière de concevoir le réel, le parler créole et, bien entendu, l'apparence, qui est la signature de l'Afrique, viennent rappeler qu'ils sont aussi porteurs d'Afrique. Mais l'histoire a voulu que l'Afrique soit définitivement notre continent perdu et que nous soyons de la France et, par elle, de l'Europe.

Par votre action en faveur du rapprochement de nos jeunes, vous aiderez, monsieur le secrétaire d'Etat, à chasser les préventions, à exorciser tous les démons, notamment celui du racisme ; en un mot, vous fortifierez la fraternité.

En Amérique du Sud et dans les Caraïbes, nos jeunes ont une vocation naturelle à être des messagers de la France et, en premier lieu, par l'enseignement supérieur auquel vous venez de donner, aux Antilles, un nouvel élan.

Les Antilles et la Guyane sont d'accord pour que les premières années d'études des sciences de la santé se poursuivent en Guyane, à Kourou où existent les structures d'accueil. L'action dépend beaucoup de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'ai refondu votre propos soulignant la vocation de la Guyane à être dotée, elle aussi, d'un enseignement supérieur. Puissiez-vous agir efficacement pour que l'idée devienne vite réalité ; la Guyane a, elle aussi, le droit d'être un centre important d'enseignement supérieur au sein du continent sud-américain.

Tout au long de cette législature, je me suis appliqué à débruier la légende d'une Guyane aux « destinées tragiques », née des malheurs dont les hommes, et non pas le pays, étaient responsables. Je me suis appliqué, après mes prédécesseurs, à faire prendre conscience à la France d'aujourd'hui du fait que les caprices de l'histoire, alliés à la fidélité des hommes, l'avaient rendue responsable, en Amérique du Sud, d'un territoire de 90.000 kilomètres carrés qui pouvait être réellement une France équinoxiale prospère.

J'ai été, pour partie, entendu. Le VI<sup>e</sup> Plan ne reconnaît-il pas officiellement que la Guyane recèle des ressources qu'il convient d'inventorier, puis d'exploiter en faisant intervenir, au besoin, des aides spécifiques et des procédures particulières ?

C'est là un acte très important. A cet égard, je me réjouis de la convention conclue avec l'O. N. F. en vue d'approfondir la connaissance de nos essences forestières et d'en mesurer l'importance, pour rechercher, même à l'étranger, les industriels capables d'exploiter enfin notre forêt comme elle doit l'être et aussi pour assister, aider, soutenir les petits exploitants forestiers qui, eux, ont maintenu malgré tout. Pareille convention entre dans les prévisions du Plan.

Mais combien aurais-je aimé vous remercier d'un début de levée aéromagnétique de la Guyane, qui entre également dans les prévisions du Plan. Mais les crédits vous ont été refusés...

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** Monsieur Rivierez, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Hector Rivierez.** Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** Je voudrais vous assurer que votre insistance trouvera sa suite, monsieur le député. J'ai l'intention de saisir à nouveau M. le ministre du développement industriel et scientifique qui m'a donné son accord de principe pour que nous cherchions ensemble les moyens propres à la mise en œuvre d'une mesure qui me paraît, en effet, très souhaitable.

**M. Hector Rivierez.** Voilà une bonne nouvelle dont je vous suis bien obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, car ces crédits sont nécessaires. Lorsqu'on connaît les richesses minières déjà inventoriées des Guyanes voisines, on peut mesurer celles de notre Guyane française. Toutes les Guyanes ne forment-elles pas un seul corps que l'Amazone et l'Orénoque paraissent enlacer ?

Je ne reviendrai donc pas sur ce problème. Mais permettez-moi, en terminant, d'évoquer la question des investissements, qui est tellement importante pour nous, à travers la commission interministérielle de coordination des investissements publics dans les départements d'outre-mer, dont vous nous avez entretenus.

Je pense que cette commission n'a pas l'importance qu'elle mérite et qu'il est nécessaire qu'elle prenne davantage d'autorité parmi les ministères techniques.

Vous êtes le ministre du F. I. D. O. M. et c'est beaucoup. Mais vous êtes encore plus, et vous l'avez rappelé, le ministre coordinateur des actions relevant de tous les ministères techniques.

Les investissements conditionnent notre avenir. Cette commission interministérielle est essentielle, car il peut arriver que les ministères techniques nous oublient ou ne pensent pas suffisamment à nous. Nous avons besoin de votre intervention pour que les investissements que nous attendons et qui sont prévus dans le Plan soient réalisés.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai épuisé mon court temps de parole. Une législature prend fin, mais les problèmes de nos départements d'outre-mer ne sont pas tous réglés, tant s'en faut.

Ainsi, persiste une inégalité dans les prestations sociales. Ainsi, le problème de la fiscalité locale en Guyane n'est-il pas résolu, non plus que bien d'autres problèmes que je n'ai pas le temps d'énumérer. Mais retenons que le Gouvernement et les élus se sont appliqués pendant ces dernières années à donner à nos hommes et à nos femmes les moyens matériels de la

dignité, car, pour tout ce qui touche à la conscience de cette dignité, et à son affirmation, je vous affirme qu'en Guyane, en Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, nous sommes tous majeurs. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Mitterrand.

**M. François Mitterrand.** Mes chers collègues, dans ce débat budgétaire naturellement long et complexe, j'ai tenu à intervenir, au nom du groupe auquel j'appartiens, sur le budget des départements d'outre-mer.

Si ces départements comptent une population peu nombreuse par rapport au total des Français, leur situation demeure depuis longtemps très difficile. D'année en année, entre des paroles consolantes ou amicales prononcées sur un ton humain ou béneux, ou, au contraire, les protestations excessives, la définition d'une politique se révèle particulièrement ardue. Aussi j'estime que chacun de nous ici se doit de contribuer à cette définition.

Les rapports de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges sont très intéressants, très positifs, mais leur rôle n'était pas non plus de définir cette politique. Au demeurant on va apercevoir à quel point cela est difficile.

D'abord, sur le plan de l'évolution économique, qui commande tout, on ne peut substituer constamment une politique d'aide sociale à une politique de production de richesses. Or, indépendamment de l'augmentation évidente du produit intérieur brut, dont on a donné le chiffre, on doit relever l'aspect artificiel de ces comparaisons au regard d'une analyse qui montre l'état catastrophique du secteur primaire, la quasi-inexistence du secteur secondaire et le développement excessif du secteur tertiaire, donc un déséquilibre naturel, développé par une politique incertaine et qui n'offre, quelles que soient la bonne volonté et les compétences d'un ministre ou des administrateurs, aucune solution tant qu'on n'aura pas renversé l'ordre des facteurs.

Premier point : l'état catastrophique du secteur primaire. Cette observation s'applique essentiellement à l'agriculture. A ce sujet, vous le savez, il n'est pas de déclarations gouvernementales qui n'annoncent une relance : on en parle chaque année et pourtant la production agricole continue de baisser chaque année.

On fait souvent état des mauvaises conditions climatiques. Combien de tempêtes et combien de mauvaises saisons ai-je entendu invoquer à cette tribune depuis le temps que je participe à ces débats ! Mais on ne peut toujours opposer l'argument de la nature des choses.

Quand vous allez dans une épicerie de la métropole, vous constatez que le sucre est de betterave et non de canne, que l'ananas frais vient de Madagascar et non des Antilles, les conserves de Côte-d'Ivoire, les bananes de la côte occidentale d'Afrique.

Je n'ai pas entendu — à moins que je n'aie été un peu sourd — de protestation française lorsque les Etats-Unis ont dénoncé le *sugar act*, tandis que la France continue d'acheter — tout au moins à ma connaissance — au cinquante-neuvième Etat des Etats-Unis, Hawaï, des conserves d'ananas, et que les Antilles se voient imposer des quotas d'exportation. Il a fallu même que les producteurs d'ananas de la Martinique passent eux-mêmes un contrat de partage du marché national avec la Côte-d'Ivoire. Leur initiative s'est substituée ainsi à une certaine carence centrale.

Il est vraiment « étonnant », je mets ce mot entre guillemets, de constater l'intérêt passionné et apparemment fraternel que certaines industries sucrières françaises métropolitaines portent aux entreprises antillaises, notamment les sucreries Béghin qui sont toujours candidates pour l'achat, étant bien entendu que ledit achat doit conduire à la fermeture de ces entreprises.

Un reproche : il faudrait insister — et M. Deniau me paraît particulièrement bien placé pour cela — pour que la France cesse d'être silencieuse et fasse preuve de moins d'inertie au sein de la Communauté économique européenne.

Bref, en France la consommation augmente, et notamment celle des ananas, mais la part fournie par les Antilles reste stationnaire. Il semble qu'une incitation au développement et la création de structures économiques pourraient corriger cette situation. Les producteurs restreignent leurs productions et lorsqu'ils s'adressent aux conserveries, ils ne peuvent obtenir la moindre augmentation du prix d'achat en raison de la difficulté de trouver des débouchés.

Deuxième point : la quasi-inexistence du secteur secondaire. Vous connaissez cette analyse, vous l'avez faite vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce n'est rien inventer que de constater à quel point les emplois sont insuffisants, tandis que la demande d'emplois reste immense. Certes il existe des emplois saisonniers, notamment pour la coupe des cannes, mais c'est insuffisant. Comment corriger cette difficulté quand, d'une part, on connaît les hésitations naturelles des industriels français ou

étrangers à investir aux Antilles ou dans l'ensemble des départements d'outre-mer, et que, d'autre part la qualification professionnelle y est tout à fait insuffisante ?

J'attire spécialement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette question de la qualification professionnelle. Vous me répondez sans doute que lorsque aucun emploi industriel ne s'offre, il n'est peut-être pas nécessaire de la développer. Il est vrai que la plupart de ceux qui peuvent être formés sont aussitôt dirigés sur la métropole. C'est même la tâche essentielle du bureau des migrations dans les départements d'outre-mer que d'avoir envoyé vers la métropole, vers un sous-emploi, vers un véritable sous-prolétariat plus de 150.000 Antillais au cours de ces neuf dernières années.

En outre, j'ai constaté que cette formation professionnelle est souvent assurée par un personnel enseignant lui-même assez peu qualifié. 99 p. 100 de ses effectifs proviennent de cadres fournis par l'armée au titre de la coopération technique : cela implique beaucoup de bonne volonté et beaucoup de compétences naturelles mais certainement trop peu d'expérience pratique. Un recrutement qui se fait généralement au niveau du baccalauréat, voire du B. E. P. C., ne permet pas — il est vrai qu'on peut faire le même genre de critique à l'égard des maîtres auxiliaires en France métropolitaine affectés de plus en plus aux enseignements primaire et secondaire — ne permet pas, dis-je, de mettre en place une infrastructure capable de former un personnel qualifié.

Je ne connais pas le nombre exact des chômeurs, mais la même proportion en métropole nous conduirait sans doute aux alentours de cinq millions. Ai-je besoin d'en dire plus quand on sait que 500.000 chômeurs en métropole c'est le chiffre à partir duquel on peut véritablement parler de crise de l'emploi ? Ce que je viens d'indiquer devrait suffire pour montrer que redresser la situation est un devoir national dont il me semble qu'on n'a pas suffisamment conscience.

Vous avez parlé du tourisme. Je me demande si celui qui survit encore n'est pas — sauf en quelques points de la Martinique — exclusivement américain. Je me demande aussi si les chaînes françaises d'hôtels — mais à cet égard j'ai besoin d'explications car il y a bien longtemps que je n'ai pu m'y rendre — ne vivent pas uniquement grâce aux aides et aux subventions accordées pour leur gestion. Comment expliquer cela, alors que les chaînes américaines semblent capables de réaliser des bénéfices, en tout cas d'équilibrer leur gestion ? N'est-ce pas la preuve que c'est possible ? Pourquoi alors la France ne le ferait-elle pas ? Vous avez insisté, très heureusement d'ailleurs, sur le développement d'une certaine forme de tourisme social en faveur de familles dont les revenus seraient plus modestes. Il faut que soient plus nombreux ceux qui, en place, pourront profiter de l'admirable beauté et du climat de ces régions.

L'affaire des transports mériterait qu'on s'y attarde, mais ce n'est pas possible dans le temps qui m'est imparti ; et si je voulais y consacrer proportionnellement le même temps que vous même, dans votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, il est probable que le président de séance ne me le permettrait pas. Je vais donc schématiser au maximum.

Très significative est l'aventure survenue à la société Val-d'air. Il est certain qu'Air France a montré dans cette affaire une extraordinaire incompréhension et le Gouvernement, une grande faiblesse. L'intérêt des sociétés nationales est précisément de parvenir, par une bonne gestion, les bons conseils du Gouvernement et une grande indépendance d'action — car il ne faut pas confondre nationalisation et étatisation — à faire prévaloir les considérations de coût, la connaissance des besoins des populations et la notion de service public. Or il est de fait que la façon dont Air France a réagi vis-à-vis de ces départements lointains ne correspond pas à la notion de service public.

L'expérience de ces jeunes gens, qui ont osé et ont réussi à organiser un trafic entre Bruxelles et Sainte-Lucie, et à établir, avec les îles, pour 800 francs seulement, des liaisons impossibles à partir de Paris, est particulièrement démonstrative. Il est évident qu'Air France n'a consenti à céder que sous cette pression et non pas sous celle du Gouvernement, la preuve étant ainsi faite de l'abus des coûts.

Tout cela est particulièrement démonstratif d'une part, d'une certaine carence gouvernementale ; d'autre part, ce qui est plus grave, d'une parfaite incompréhension des métropolitains. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Si donc, aujourd'hui, vous avez abouti à un progrès, il est conséquent à la concurrence de cette petite société. Je me demande malgré tout si le prix que vous avez fixé — je croyais qu'il était de 1.550 francs, mais vous avez cité le chiffre de 1.300 — est suffisamment bas, et surtout si les conditions annexes ne doivent pas être vérifiées de près, en particulier le délai de validité du billet et les clauses saisonnières. Ces conditions

risquent de compromettre une heureuse application de l'initiative que vous avez eu raison de prendre. La mesure ne sera donc heureuse que lorsque « les aléatoires » auront été examinés.

A propos de la pêche, vous avez développé une thèse qui m'a intéressé. Mes informations sont assez pessimistes sur ce sujet. Il y a progrès, certes. Mais est-il exact que l'on soit obligé d'importer du poisson frais ? Si oui, cela paraît étonnant si l'on songe que les Japonais viennent eux-mêmes pêcher au large de nos eaux territoriales et ont trouvé les moyens de s'équiper pour devenir des exportateurs de poisson.

Il me paraît inadmissible — mais nous avons aussi besoin d'informations précises à ce sujet — que les Antilles soient mal équipées parce que la France ne posséderait pas — je parle au conditionnel en attendant des explications — des navires adaptés à des pêches dans des mers qui ne sont pas polluées, qui ne sont pas dangereuses et dont chacun dit qu'elles sont extrêmement poissonneuses. Il y a donc là une nouvelle carence d'équipement sur laquelle je me permets d'insister. Si vous ne développez pas le tourisme et la pêche, comment obtiendrez-vous d'industries diverses, en plus des coûts que cela représente, qu'elles viennent s'installer dans les départements d'outre-mer ?

Dernier point que je me contente de citer, par manque de temps, l'extraordinaire croissance du secteur tertiaire : 58 p. 100 du produit intérieur brut des départements d'outre-mer et l'efflorescence, la croissance extraordinaire d'une administration très choyée, mais qui devient, comme en métropole, dévorante.

Il est même étonnant — et ce sera ma seule incursion dans un problème politique d'actualité en France — de voir à quel point ceux qui redoutent les nationalisations de groupes industriels et parlent d'étatisme, ont su depuis qu'ils gouvernent, c'est-à-dire depuis très longtemps, mettre le pays sous la coupe réglée de l'administration. Il serait intéressant de souligner que depuis l'origine des nationalisations, c'est-à-dire depuis la guerre de 1914-1918, un seul gouvernement à direction socialiste a procédé à une nationalisation — celui de Léon Blum et il s'agissait des industries d'armements — et que ce sont des gouvernements conservateurs, à l'exception du gouvernement d'union nationale du général de Gaulle en 1945, qui ont « étatisé ». Enfin passons sur ce sujet, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Le renforcement des effectifs de police nationale prend des proportions abusives. Il est vrai que pour qui se promène place Saint-Sulpice à Paris, cet étonnement se trouve atténué !

D'autre part, il faut noter la création de 80 postes hiérarchiques du service militaire adapté à la Réunion, mais enfin on peut comprendre les raisons particulières de cette décision.

Une inquiétude : le blocage de plus de 19 millions de francs au fonds d'action conjoncturelle. M. de Rocca Serra l'a noté en s'inquiétant de ce que la fameuse progression dont on se vante deviendrait régression si cette somme n'était pas débloquée. Ce qu'il y a de surprenant, c'est l'explication anti-inflationniste qu'on nous en donne, alors que justement les crédits bloqués n'auront pas d'effets inflationnistes. Il y a donc un mauvais accord entre la politique budgétaire et la politique économique. Le rapporteur a dit tout ce qu'il fallait dire à ce sujet, mais je voulais y insister.

Ma conclusion sera politique. Monsieur le ministre, vous vous heurtez aux plus grandes difficultés tant que vous ne serez pas parvenu à une meilleure coordination avec les ministères techniques. C'est très difficile : c'est un problème que vous avez bien connu quand vous étiez fonctionnaire et que j'ai bien connu moi-même lorsque j'avais les responsabilités qui sont les vôtres.

Les ministères techniques tiennent trop peu compte du rôle de centralisation, de coordination et de synthèse que doit avoir le responsable des départements d'outre-mer. Vous n'arrivez pas à tout savoir. Tout à l'heure vous avez commencé votre exposé par une formule pudique en disant en substance : « si on voulait avoir une vue d'ensemble de ces problèmes, il faudrait... aussi me bornerai-je à aborder les problèmes sous l'angle de mon budget ». Vous avez eu raison et je pense que si vous aviez voulu faire autrement, vous n'auriez pas pu. Vous ignorez en effet l'ensemble des actions que, concurrentement avec votre administration, engagent les directions et les ministères techniques, qui là comme ailleurs, agissent dans le cadre d'une parcellisation des responsabilités.

Le problème politique a été posé bien souvent. Je le résume en reprenant une formule de M. Aimé Césaire qui disait un jour que la France a fait de ces terres de production des centres de consommation. Peut-être, plutôt que la France faudrait-il dire des Français. Certains Français, en effet, ont eu cette fâcheuse conception du développement des départements d'outre-mer. Bien souvent, par une conception égoïste des choses qui tient à la structure économique de notre propre pays, les aides de la France ont été récupérées par le biais de la surconsommation, laquelle implique un développement de la démographie et de l'administration et un sous-développement de l'agriculture et de l'industrie, c'est-à-dire des productions locales au bénéfice

d'une consommation si développée que finalement le ministère des finances s'y retrouve. Aussi sa politique, sous son aspect étroit, a-t-elle naturellement tendance à diriger la politique de la France.

Mes chers collègues, j'ai évoqué des raisons économiques et des raisons morales. Personne ne pourrait intervenir utilement à cette tribune sans faire également état des raisons morales.

Je pense que la France — et je terminerai comme j'ai commencé — doit définir une politique à l'égard des départements d'outre-mer. Nous, nous avons appelé cela : droit à l'autodétermination, c'est-à-dire à la maîtrise de son destin. Nous n'avons pas conclu, et nous souhaitons bien sûr que cette maîtrise soit celle qu'a tenté de définir avant moi M. Rivierez, c'est-à-dire l'attachement profond à la communauté dans laquelle nous sommes. Mais enfin, quand on est majeur, on est majeur, et on a le droit de prétendre à cette autodétermination dans une évolution nécessaire. Il ne faudrait pas que se perpétue sous une forme insidieuse le pacte colonial. Mais nous aurons certainement l'occasion d'en parler à nouveau. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** J'invite les orateurs à observer le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes demandé.

La parole est à M. Feix.

**M. Léon Feix.** Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit votre autosatisfaction, votre budget, tout comme les budgets de vos prédécesseurs, ne suscitera pas l'enthousiasme dans les départements d'outre-mer.

Les mesures que vous annoncez ne sauraient, en effet, permettre de faire face à la grave situation de ces pays.

Misère, chômage, émigration sans perspective d'avenir pour une jeunesse nombreuse qui réclame le droit de vivre : de tout cela le Gouvernement, vous le savez, porte la responsabilité.

Il faut rompre avec cette politique, nous l'avons déjà dit maintes fois et nous le répétons. Il faut prendre sans retard les décisions qui s'imposent, conformes aux traditions progressistes de notre peuple et à l'amitié entre le peuple français et les peuples des départements d'outre-mer, dont les légitimes aspirations ont été clairement formulées par la convention pour l'auto-mie, réunie en août 1971 à la Martinique, aspirations qui ont été encore précisées à Paris, en mai 1972, par la conférence pour l'autodétermination des départements et territoires d'outre-mer.

Le programme commun de la gauche apporte la réponse attendue par les populations des départements d'outre-mer. Le gouvernement de la gauche unie reconnaît le droit à l'autodétermination des peuples de ces pays. Les nouveaux statuts seront discutés avec les représentants des populations concernées et devront répondre aux aspirations de celles-ci. La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion seront érigées en collectivités nouvelles prévues par l'article 72 de la Constitution. Les populations de ces quatre territoires seront appelées dans le meilleur délai à élire, chacune, au suffrage universel — et dans des conditions assurant l'exercice réel des libertés démocratiques — une assemblée ayant pour mission l'élaboration d'un nouveau statut qu'elle discutera avec le gouvernement de la France et qui permettra à ces peuples de gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

Nous sommes convaincus que cette orientation politique est conforme non seulement aux intérêts des peuples des départements d'outre-mer, mais également aux intérêts du peuple français.

Compte tenu du très bref temps de parole qui a été imparti au groupe communiste et apparentés, je me borne à ces quelques remarques, laissant à mon ami Lacavé, député de la Guadeloupe, le soin de présenter une intervention plus complète. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau.

**M. Marcel Cerneau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'entrer dans le détail de mon intervention, je préciserai, à l'intention de MM. Mitterrand et Feix, que, dans mon département de la Réunion, la population s'est déjà autodéterminée plusieurs fois à l'occasion de scrutins successifs pour désigner des élus ou participer à un référendum, et je suis persuadé qu'elle confirmera sa constante position lors des élections législatives de 1973, en élisant les candidats qui, refusant l'aventure, sont favorables au statut départemental et à la régionalisation telle que nous l'avons demandée. (Applaudissements.)

**M. François Mitterrand.** Si les élections sont régulières, nous acceptons leur verdict.

**M. Marcel Cerneau.** Elles le sont. Si vous pensez à la fraude, tournez-vous vers vos amis communistes : ce sont des spécialistes !

**M. François Mitterrand.** Soyez sérieux !

**M. Marcel Cerneau.** J'en viens maintenant au budget, et je commencerai par vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat : où en est-on de l'extension de l'indemnité viagère de départ aux agriculteurs âgés des départements d'outre-mer ?

Il y a plus d'un an, le 26 octobre 1971, M. Messmer, à cette tribune, nous donnait à ce sujet toutes assurances : « Pour l'indemnité viagère de départ, précisait-il, je confirme ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, à savoir que les textes d'application seront prêts à la fin de l'année. L'indemnité viagère de départ entrera donc en vigueur, dans tous les départements d'outre-mer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972 ».

Or, chacun le sait, les textes promis n'ont pas été pris à la date fixée. Le 15 avril dernier, le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, répondant à une question écrite que je lui avait posée en mars, m'informait que les textes élaborés n'avaient pas encore recueilli l'accord de tous les ministères concernés, en raison de difficultés d'ordre juridique et financier qui restaient à aplanir. Il ajoutait : « Ce problème fera l'objet de l'étude la plus diligente ».

Nous sommes au 13 novembre 1972. Dix ans ont passé depuis que la loi complémentaire prévoyait le dépôt d'un texte tant attendu par les professionnels agricoles, et chaque année les parlementaires ne manquent pas de le rappeler lors de la discussion du budget des départements d'outre-mer. Peut-on savoir si cette étude, qui devait être la plus diligente, est enfin terminée ?

Pour en rester aux problèmes agricoles, j'évoquerai les dispositions de la loi du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde, et spécialement dans les « zones des hauts ».

Cette loi a déjà été suivie de trois décrets d'application datés du 4 janvier 1972. Le premier concerne les avantages particuliers réservés à la mécanisation agricole, le deuxième la participation financière de l'Etat à des constructions rurales, le troisième l'entretien et la conservation des sols en zone de montagne.

M. Cointat, en sa qualité de ministre de l'agriculture du précédent gouvernement, a accompli, en mars 1972, un voyage d'études à la Réunion, à l'issue duquel il nous a fait connaître les mesures qui lui paraissaient propres à contribuer à la solution des problèmes posés par le développement économique et rural de notre département, problèmes dont il venait d'avoir connaissance.

Dans cette optique, et conscient des difficultés qu'opposent au développement de l'élevage les structures foncières dans les régions montagneuses, M. Cointat avait pris l'engagement — confirmé par la suite dans une lettre au préfet — d'étendre, aux communes et fractions de communes des départements d'outre-mer répondant aux conditions requises, les décrets d'application de la loi du 3 janvier 1972.

Cette idée doit être reprise sans tarder et nous comptons pour ce faire, monsieur le secrétaire d'Etat, sur votre action diligente.

Je voudrais maintenant — en m'excusant de cette énumération, mais la compétence de votre département ministériel, vous venez de le rappeler, n'est-elle pas générale ? — signaler à votre attention que les départements d'outre-mer, spécialement la Réunion, ne sont toujours pas dotés des crédits qui permettraient aux préfets, dans le cadre des dispositions du décret n° 1047 du 13 novembre 1970 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics, d'attribuer des subventions pour la création et l'aménagement des parcs et jardins publics, subventions qui, prévues par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1966, peuvent atteindre 75 p. 100 du montant des dépenses retenues aux devis agréés.

Il serait souhaitable que vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, veillent de très près à ce que les ministères techniques — spécialement celui de l'équipement en ce qui concerne le chapitre 65-44 de son budget — ne profitent pas de l'éloignement des départements d'outre-mer pour les frustrer des subventions auxquelles ils peuvent prétendre, sous prétexte que les dotations sont insuffisantes.

J'aborde maintenant un sujet qui me tient à cœur depuis longtemps. Dois-je rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que président, lors de votre récent séjour aux Antilles, la troisième conférence des pays de la Caraïbe, vous avez déclaré, à la fin de cette rencontre, si j'en crois la presse :

« Il ne s'agit pas seulement d'un échange d'informations entre les autorités diplomatiques, militaires et préfectorales des trois départements et des pays de la région, mais aussi de dégager les bases d'un programme d'action permettant d'assigner aux Antilles françaises un rôle national sur le plan culturel... » J'arrête là la citation.

Je serais tenté de dire : heureuses Antilles ! Mais je ne le ferai pas, de crainte d'être mal compris, de crainte, surtout, que mon propos ne soit mal interprété.

Ce rayonnement de la culture française que vous souhaitez, avec raison, voir se développer, à partir des départements antillais, dans la zone des Caraïbes, nous demandons depuis longtemps

qu'il soit, assuré dans l'océan Indien en partant de la Réunion et en utilisant notamment les émissions de l'O. R. T. F., qu'il serait nécessaire de doter d'un émetteur radio à longue portée.

Vous m'avez applaudi de votre banc, monsieur le secrétaire d'Etat, le 16 juin 1972, lorsque j'ai rappelé ce vœu à l'occasion du débat sur l'O. R. T. F. Je ne doute pas que le député du Loiret, aujourd'hui chargé des départements d'outre-mer, s'efforcera de mettre en place d'urgence cet équipement tant souhaité par mes concitoyens et indispensable au développement de notre langue et de notre culture dans cette région du monde.

Je terminerai par un bref examen de votre budget, lequel, comme d'habitude, a été excellemment analysé par les rapporteurs.

Mes observations, faute de temps, ne porteront que sur deux mesures nouvelles.

La première concerne l'augmentation bien trop faible des effectifs de police. Elle ne correspond pas aux besoins, en égard au développement rapide de la population et de la concentration urbaine. Je rappelle notamment que le conseil municipal du Tampon, à la Réunion, commune très étendue, en pleine expansion, dotée d'un lycée de 3.500 élèves, de C. E. S. et d'une école préparatoire militaire, demande depuis plusieurs années, mais sans succès, l'installation d'un commissariat de police.

Ma deuxième observation porte sur l'accroissement des dotations pour la formation professionnelle au titre du service militaire adapté — dont les résultats sont probants dans mon département, mais ailleurs aussi, d'après vos dires — et pour la préformation professionnelle des migrants. Ces deux actions sont primordiales et on ne peut qu'être satisfait de l'augmentation des sommes précédemment allouées.

Quant aux crédits du F. I. D. O. M., les fonds d'investissement pour les départements d'outre-mer, ils ne progressent que de 2,84 p. 100 par rapport à 1972. Ce taux ne répond pas à l'effort de rattrapage qui avait été promis et s'écarte des prévisions du Plan.

Il est à nouveau question, comme tous les ans, de la nécessité de la diversification des cultures. Nous souhaitons que cette « tarte à la crème » des administrations successives, depuis vingt ans, devienne enfin une réalité.

Un crédit de 19,2 millions de francs est inscrit au fonds d'action conjoncturelle, pour être débloqué, si les circonstances économiques le justifient. Ce blocage paraît peu raisonnable s'agissant de départements dont l'économie est plutôt chancelante et où sévit un grave sous-emploi chronique.

Je signale, pour terminer, la nécessité impérieuse de dégager, dans la dotation du F. I. D. O. M. pour 1973, un crédit pour le lancement d'une enquête statistique sur l'artisanat, à réaliser en deux étapes, comme le demande la chambre de métiers de la Réunion en vue de l'établissement du répertoire des métiers.

Je voudrais enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous féliciter pour l'action que vous menez en vue de diminuer l'effet de la distance qui nous sépare de la métropole. Cette politique est essentielle pour que nous restions amarrés définitivement au vaisseau national.

Telles sont les quelques observations que j'ai cru devoir présenter à l'occasion de la discussion du budget des départements d'outre-mer. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elles retiennent votre attention. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Hélène.

**M. Léopold Hélène.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je débiterai par une réflexion politique : s'il fallait suivre le programme commun de la gauche, la Guadeloupe devrait s'autodéterminer. Or cette perspective n'a pas été présentée à la Corse, ni au Pays basque, ni à la Bretagne où existent cependant des mouvements autonomistes.

Je ne comprends pas très bien l'attitude des partis de la gauche qui veulent, coûte que coûte, séparer le département de la Guadeloupe de la mère-patrie, la France, alors que cette politique d'autonomie, de séparatisme et pour tout dire d'aventure a été déjà repoussée à plusieurs reprises par les populations. J'espère d'ailleurs qu'en 1973 aucun député séparatiste ne siégera plus sur ces bancs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre récent voyage aux Antilles vous a permis de prendre contact avec les réalités guadeloupeennes. Vous avez pu vous rendre compte de l'immense effort que nous accomplissons dans les domaines économique, social et culturel afin de pouvoir offrir aux Amériques une image digne de la France.

Les collectivités locales, communes et département, s'associent, par le moyen de leur propre budget, à l'effort de l'Etat pour améliorer les conditions de vie de nos compatriotes.

Le budget des départements d'outre-mer que nous examinons aujourd'hui traduit l'intervention financière de l'Etat dans ces territoires lointains. Nos collègues rapporteurs ont excellemment analysé ce document sous tous ses aspects. Ils ont mis en relief

les problèmes posés par la culture de la banane et se sont fait l'écho de nos préoccupations démographiques en insistant sur la migration et sur la régulation des naissances.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres ni sur les statistiques. Je ne reprendrai pas non plus l'analyse des différents éléments du produit intérieur brut. Je voudrais simplement apporter le témoignage d'un élu qui vit les réalités et les difficultés de son pays.

Dans certains secteurs, les techniques archaïques persistantes rendent notre agriculture fragile. Et pourtant, au conseil général de la Guadeloupe, vous avez eu l'occasion d'entendre certains élus fidèles à la faucille et au marteau défendre le travail à la houe et à la pioche contre les progrès techniques qui libèrent l'homme de la servitude de la terre.

Notre agriculture, on le sait, est particulièrement menacée par les intempéries, qu'il s'agisse des cyclones ou de la sécheresse. Si nous ne pouvons rien contre les premiers, nous pouvons, grâce à l'hydraulique agricole, lutter contre les méfaits de la sécheresse qui entraîne souvent la perte des récoltes et des troupeaux, qui décourage les cultivateurs et les agriculteurs, et les conduit parfois à abandonner la terre.

Je sais que ces questions préoccupent tout particulièrement votre Gouvernement. L'aide à la replantation, l'aide aux planteurs et aux petits planteurs, le projet d'adduction d'eau des Grands Fonds, du Moule, des Abymes, de Sainte-Anne, du Gosier, sont autant d'éléments positifs qui permettront de résoudre les problèmes des travailleurs de la terre.

Si les agriculteurs peuvent espérer voir leur situation s'améliorer grâce aux restructurations et reconversions liées à la mécanisation et à la modernisation du secteur agricole, il conviendrait également d'examiner la possibilité d'une intervention du fonds social européen à la Guadeloupe dans le cadre d'un programme de promotion régionale.

J'ai longuement parlé de l'agriculture car elle est pourvoyeuse d'emplois. Le problème de l'emploi est en effet le plus préoccupant, le plus grave, et demande à être sérieusement analysé. Il ne sera résolu par la migration que si les structures d'accueil métropolitaines disposent des moyens financiers permettant de faciliter l'insertion des migrants dans les grandes villes de la France continentale.

De même, l'abaissement des tarifs aériens doit permettre aux travailleurs antillais et réunionnais, comme aux travailleurs corses, de surmonter la nostalgie du pays natal, qu'il leur sera désormais facile d'aller revoir. Enfin, ceux qui partent devront posséder une qualification correspondant aux besoins du marché du travail.

A cet égard, je redirai avec le rapporteur de la commission des finances que le Gouvernement doit veiller à ce que l'inertie administrative ne mette pas en échec la volonté du législateur, certaines réalisations étant trop souvent retardées. Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, les Guadeloupéens ont été pleinement satisfaits d'apprendre que les travaux du centre universitaire des Antilles-Guyane étaient financés et allaient bientôt commencer. Vous avez parfaitement compris aussi que l'œuvre d'éducation et de formation que nous entreprenons doit commencer à la base, c'est-à-dire au niveau des écoles maternelles. Les familles guadeloupéennes ont été attentives à vos déclarations concernant les élèves, les étudiants, les jeunes en général qui doivent disposer de moyens accrus pour faire face aux exigences de ce monde. Les sportifs, les jeunes travailleurs qui vont bénéficier de voyages et profiter des échanges entre les îles et la métropole vous témoigneront demain leur reconnaissance.

Les mesures prises pour l'augmentation des effectifs de la police permettront d'assurer la sécurité des citoyens et le respect des biens, car la Guadeloupe, avec les grands ensembles et le développement du tourisme, connaîtra bientôt les difficultés des villes modernes.

Quant au tourisme, il reste beaucoup à faire : assainissement, environnement, animation culturelle et folklorique. La mer des Caraïbes et l'Océan Atlantique offrent des possibilités de développement à notre archipel grâce à la pêche et au tourisme. Dans l'état actuel de notre économie, la mer qui devrait être une source de richesse apparaît comme un obstacle à notre développement. J'espère que dans un avenir prochain nous pourrons en exploiter les ressources.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, en insistant sur l'importance de notre mission nationale dans les Amériques. Par notre langue, par notre mode et niveau de vie, nous pourrions remplir pleinement cette mission. Nous serons plus forts si nous disposons de moyens audio-visuels répondant à cette nécessité. Je pense tout particulièrement à la mission de l'O. R. T. F. dans les Caraïbes. Les investissements en matériels et en personnels permettront de diffuser des programmes bien conçus, susceptibles de faire entendre la voix de la France dans cette partie du monde.

En m'écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez entendu la voix de la Guadeloupe qui fait confiance à la V<sup>e</sup> République et à la solidarité nationale pour assurer son progrès économique, social, culturel et politique. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme Ploux.

**Mme Suzanne Ploux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous présenterai quelques observations suscitées par les deux missions que nous avons effectuées l'année dernière et cette année dans les départements d'outre-mer.

D'abord, je vous signale que les congés des fonctionnaires, ceux des magistrats et des enseignants en particulier, entraînent de nombreuses difficultés dans les départements d'outre-mer. En effet, bien souvent, ces congés se placent avant ou aussitôt après les vacances judiciaires ou scolaires. Au cours des nombreuses réunions que nous avons tenues, notamment avec les magistrats, ce problème a toujours été soulevé.

Pour le résoudre, aux mois de mai et juin dernier, j'avais cru comprendre que le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer avait l'intention de publier des décrets destinés à permettre à ces fonctionnaires de prendre un congé annuel. En définitive, la charge du Trésor ne s'en trouverait pas alourdie puisque, pendant la durée de leur séjour dans la métropole, les fonctionnaires perdent la bonification qu'ils perçoivent en exerçant dans les territoires d'outre-mer. En outre, l'enseignement et les tribunaux auraient pu être bien mieux organisés.

D'autre part, au cours de notre mission à la Martinique, nous nous sommes rendus à Saint-Pierre. Comme lui-même et ses prédécesseurs ont déjà dû le faire bien souvent, le maire nous a rappelé que l'affaire des biens vacants de Saint-Pierre, trois quarts de siècle après la catastrophe du mont Pelé, n'était toujours pas réglée. La municipalité de Saint-Pierre conserve ainsi sous des ruines des emplacements dont jamais aucun héritier possible n'a pu être prévenu, étant donné que la population tout entière de Saint-Pierre a disparu à cette époque, à l'exception d'un prisonnier.

Je serais heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un règlement, un projet de loi ou une proposition de loi que vous accepteriez de mettre en discussion rapidement vienne régler cette affaire afin que la municipalité de Saint-Pierre puisse réaliser les travaux nécessaires.

D'autre part, une proposition de loi relative à la suppression des cinquante pas géométriques a été discutée par la commission des finances et son rapport a été approuvé.

Or, cette suppression n'est pas valable pour les deux départements de la Guadeloupe et de la Martinique. Après en avoir discuté, l'Assemblée nationale pourrait voter cette proposition de loi soit dans le texte initial, soit en lui apportant des modifications. En tout cas, la suppression définitive des cinquante pas géométriques serait certainement un bienfait pour de nombreuses municipalités.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, il nous a semblé que malgré les crédits importants consentis à des titres divers par le budget en faveur des départements d'outre-mer, l'emploi n'était pas assuré à un rythme aussi favorable qu'en métropole. Je crois, et je ne suis pas la seule, que des contrats devraient être passés relatifs à l'utilisation des capitaux et des subventions de manière que l'on puisse en tirer le plus grand parti possible. Je suis persuadée qu'un contrôle financier à cette échelle donnerait des résultats qui seraient bénéfiques pour les départements d'outre-mer. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Césaire.

**M. Aimé Césaire.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la note de synthèse qui accompagne le fascicule du budget des départements d'outre-mer précise que vous comptez relancer la culture de la canne à sucre et la fabrication du sucre aux Antilles. L'intention est bonne en soi ! Mais mon inquiétude commence lorsque vous définissez les « noyaux ».

Vous comptez atteindre cet objectif, dites-vous, par l'aménagement des sols, ce qui est fort bien, la mécanisation des méthodes culturales et « par le regroupement des usines à sucre et le renouvellement de leurs équipements en vue d'assurer la rentabilité et la compétitivité de cette activité au sein de l'Europe élargie ».

Ce sont ces propos que j'entends commenter dans ma courte intervention car ils présentent, avec une éffarante bonne conscience, le condensé de toutes les erreurs économiques que vous avez accumulées dans les départements d'outre-mer et qui ont conduit à ce résultat qu'on ne peut nier : le démantèlement de l'agriculture martiniquaise et la liquidation de notre industrie sucrière.

En effet, on n'insistera jamais assez sur le fait que la culture de la canne à sucre, à la Martinique, n'est pas morte de sa belle mort : elle a été assassinée par certains qui y avaient intérêt ; et vous avez laissé faire !

De même, l'industrie du sucre de canne ne s'est pas arrêtée pour des raisons mystérieuses ; cet arrêt a été voulu, organisé et, si je puis dire, aménagé.

Pour comprendre ces manœuvres ténébreuses, il faut remonter au Marché commun. Alors que le rhum, produit spécifiquement tropical, n'a pas été intégré dans le Marché commun, de même que la banane, malgré les promesses démagogiques renouvelées périodiquement, pourquoi le sucre antillais l'a-t-il été ? Ce n'est l'objet ni du hasard, ni de la générosité.

En tout cas, il est clair que cette intégration a permis aux betteraviers français de faire main basse sur le sucre antillais et de couronner, par une éclatante victoire, ce qu'on a appelé pendant un siècle la « guerre des deux sucres ».

Les choses se sont passées de la façon la plus simple du monde. Dès lors que toute distinction juridique entre les deux sucres était abolie, il n'y avait sur le marché ni sucre antillais ni sucre métropolitain, ni sucre de canne ni sucre de betterave, mais un anonyme produit « sucre » où seul le dieu des bénéfices aurait pu reconnaître les siens.

Une situation nouvelle était créée : d'une part, l'industriel antillais se trouvait désormais en mesure de livrer son droit de fabrication, autrement dit de céder une partie de son contingent à un industriel européen et, d'autre part, l'industriel européen, achetant un demi-contingent ou les trois quarts d'un contingent antillais, obtenait la possibilité d'écouler le surplus de sa fabrication à un prix très supérieur au prix mondial du sucre.

C'est exactement ce qui s'est passé. L'industriel antillais s'est mis, si je puis dire, en état artificiel de sous-fabrication. Il s'est arrangé pour assurer cette fabrication réduite grâce à des fonds du F.I.D.O.M., autrement dit avec les fonds de l'Etat détournés de leur vocation.

Je n'ai pas très bien perçu, monsieur le secrétaire d'Etat, la nature de la réponse que vous avez faite sur ce sujet à M. Renouard.

**M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat.** J'y reviendrai.

**M. Aimé Césaire.** Le surplus de son contingent a été cédé par l'industriel à bon prix au betteravier européen qui lui-même se rattrape sur la différence qui existe entre le prix du sucre contingenté et celui du sucre hors contingent. Comme vous le voyez, c'est une bonne affaire pour tout le monde, sauf bien entendu pour les peuples antillais, qui voient les usines fermer leurs portes et les limites d'un marché du travail déjà très étroit se contracter encore davantage.

Vous me direz qu'il s'agit là d'une variante de l'opération classique de l'absorption d'une industrie rétrograde et routinière par une industrie plus moderne et plus dynamique. Sans doute, mais on peut se demander si cette opération était, dans les conditions antillaises, légitime.

Ce qui est sûr, c'est qu'elle était immorale, dangereuse et contraire à l'intérêt public et que le devoir des autorités était non de la favoriser, comme vous vous en vantez, mais de la contrecarrer, voire de l'interdire.

En effet, ce transfert, puisque transfert il y a, repose au départ sur une véritable escroquerie morale, il ne faut pas l'oublier. C'est la collectivité martiniquaise, en tant que telle, qui avait reçu en 1927, comme la Guadeloupe et la Réunion, le droit de fabriquer du sucre, ce droit se concrétisant par un contingent bénéficiant d'un prix spécial.

Quant au contingent martiniquais pouvant être vendu à la Martinique, il ne pouvait être cédé à la Guadeloupe, à la Réunion et encore moins à la France métropolitaine.

Permettre aujourd'hui aux sucriers martiniquais de disposer librement de leur contingent comme d'un bien propre et de l'aliéner comme ils l'entendent et où ils l'entendent, c'est leur permettre de vendre ce qui en fait ne leur appartient pas et c'est, en définitive, laisser dépouiller une collectivité d'hommes de ce qui constitue son patrimoine.

Or c'est bien ce qui s'est produit sous les yeux de l'Etat et même, je ne crains pas de le dire, avec la complicité de l'Etat.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de revoir vos projets de regroupement des usines et de renoncer à toutes les fermetures envisagées à la Martinique.

En revanche, je demande avec insistance la nationalisation à l'échelon de la Martinique, la départementalisation si vous voulez, de l'industrie sucrière, c'est-à-dire la réintégration dans le patrimoine de la collectivité de ce qui lui appartient, de ce qui constitue son gagne-pain. C'est le seul moyen de sauver ce qui peut encore être sauvé de l'économie traditionnelle de la Martinique. Faute de quoi — et prenez garde que demain la Martinique ne fasse école dans les autres départements d'outre-

mer — on n'aura plus que le triste spectacle d'un pays, jadis laborieux et prospère, aujourd'hui mis à l'encan par les spéculations immorales de quelques féodaux sans scrupules.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne pouvez pas faire cette politique — ce que j'admets — alors donnez-nous notre autonomie et laissez-nous nous charger de son application. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Sers.

**M. Henry Sers.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget des départements d'outre-mer qui nous est soumis fait apparaître, pour le fonds d'investissement, une dotation supérieure de 2,84 p. 100 à celle de 1972 ; bien qu'encore insuffisant il marque, par là même, la volonté du Gouvernement de poursuivre, dans les départements d'outre-mer, une politique de progrès.

Je ne pourrai, dans le court temps de parole qui m'est imparti, commenter tous les aspects de ce budget. Je limiterai donc mon propos à deux secteurs d'activité qui, pour l'avenir de la Réunion, me paraissent revêtir une importance particulière. Il s'agit de la pêche et du tourisme dont le développement constitue l'un des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

L'un des sujets d'étonnement était, il n'y a pas si longtemps, de voir l'île de la Réunion « tourner le dos » à la pêche. C'est une époque révolue.

Au cours de ces dernières années, des efforts importants ont été accomplis, notamment en matière d'équipement : construction de bateaux modernes, réalisation d'entrepôts frigorifiques au port de la Pointe-des-Galets, etc.

Si l'on veut assurer le développement de la pêche et faire de la Réunion la base de pêche de l'Océan Indien, il faut franchir une nouvelle étape, celle de l'organisation rationnelle de ce secteur d'activité.

Il convient, en premier lieu, de développer la recherche scientifique. C'est une nécessité. L'insuffisance des moyens de prospection du poisson est, pour une grande part, responsable de l'échec — que je crois très provisoire — de l'armement réunionnais dans la pêche au thon. L'institut des pêches maritimes doit disposer d'un volume de crédits plus important. Aussi longtemps qu'un effort identique à celui consenti par le Japon, les U.S.A. et l'U.R.S.S. n'aura pas été accompli par la France dans l'Océan Indien, l'avenir de la pêche industrielle sera aléatoire.

Il est non moins indispensable de favoriser dans toute la mesure du possible, le regroupement de l'armement réunionnais et son association avec les armements métropolitains qui s'intéressent à la Réunion. Il serait également très souhaitable que les bateaux mis en service puissent bénéficier des mesures d'aide aux investissements, notamment des primes d'équipement et d'emploi.

Il faut également organiser la commercialisation, sur place, de la pêche artisanale. Les artisans pêcheurs doivent se regrouper au sein de coopératives de production et de commercialisation, une criée doit être ouverte dès que possible, et la pêche protégée de la concurrence étrangère.

Dans un tel contexte, la formation professionnelle maritime doit avoir une place de choix. L'école d'apprentissage maritime fonctionne de manière satisfaisante. Je regrette cependant que, faute de crédits suffisants, une deuxième année n'ait pu être organisée pour la préparation du C.A.P. maritime. Cette scolarité devrait être mise en place sans retard.

Une autre activité, non moins importante pour l'avenir de la Réunion, est celle du tourisme.

Notre île a la chance, en effet, de pouvoir offrir à la fois la mer et la montagne, un climat varié selon l'altitude, des saisons inversées par rapport à l'Europe ou l'Amérique du Nord. Il faut tirer le meilleur parti de cette situation et mettre sur pied une véritable politique du tourisme.

Comment ? En procédant aux équipements nécessaires au bon accueil du touriste, qu'il vienne de l'extérieur de l'île ou qu'il soit Réunionnais ; en créant à la Réunion, par un effort d'information, un mouvement d'opinion de nature à susciter le plus grand nombre d'initiatives tendant à rendre notre île toujours plus attrayante.

Parmi les actions d'ensemble déjà entreprises et qu'il convient de poursuivre, je citerai l'aménagement balnéaire de la côte Ouest, la réalisation du parc départemental dans la forêt de l'Etang Salé, la construction de gîtes ruraux dans les principaux sites de montagne. Une large place doit être faite également aux opérations de tourisme social : organisation de terrains de camping et de villages de vacances.

Le réseau hôtelier doit être développé harmonieusement. Des hôtels de classe internationale doivent être créés mais, simultanément, les créations d'établissements de moindre envergure doivent être soutenues.

Parallèlement à ces efforts, il est indispensable d'organiser l'équipement culturel, c'est-à-dire de mettre sur pied une information résolument moderne en utilisant notamment les moyens audio-visuels.

Cependant, de tels efforts seraient rapidement voués à l'échec si n'étaient pas : réalisées à brève échéance les infrastructures permettant d'accueillir à la Réunion les avions gros porteurs du type Boeing 747 ; développées les liaisons avec l'Afrique australe ; organisés des voyages par charters, c'est-à-dire à prix réduits.

Telles sont les initiatives qui me paraissent devoir être prises pour assurer à la Réunion le développement de la pêche et du tourisme.

J'espère vivement que le Gouvernement ne ménagera pas ses efforts pour atteindre rapidement, dans cette entreprise, les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan.

Mes derniers mots seront pour réaffirmer, à mon tour, l'attachement indéfectible de mon département à la mère patrie, attachement que la Réunion a librement et clairement manifesté chaque fois que l'occasion lui en a été donnée. (Applaudissements.)

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite) :

Section VII. — Départements d'outre-mer (suite) :

(Annexe n° 32. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome IV, de M. Sablé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 2590, tome III, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges).

(Annexe n° 26. — M. Bégue, rapporteur spécial.)

Section I. — Services généraux (suite) : Formation professionnelle et promotion sociale et services divers :

(Avis n° 2588, tome XIII, de M. Delhalle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Section III. — Journaux officiels :

Section V. — Conseil économique et social.

Services du Premier ministre (suite) :

Section VI. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité :

(Annexe n° 31. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XV, de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Fonction publique :

(Annexe n° 28. — M. Missoffe, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome III, de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) : Information :

(Annexe n° 29. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome XIV, de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Office de radiodiffusion-télévision française (ligne 101 de l'état E) :

(Annexe n° 44. — M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome XVII, de M. Gerbaud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI